1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005

COMMISSION FOR PUBLIC COMPLAINTS
AGAINST THE RCMP

2006–2007

ANNUAL REPORT

2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021

Canada

WHO WE ARE AND WHAT WE DO

The Commission for Public Complaints Against the RCMP is an independent body established in 1988 to receive and review complaints about the conduct of RCMP members — both regular and civilian members — in the performance of their policing duties. Its mission is to contribute to excellence in policing through civilian review.

The Commission ensures that complaints made by the public about the conduct of RCMP members are examined fairly and impartially. Its findings and recommendations serve to identify, correct and prevent the recurrence of policing problems, whether they are due to the conduct of specific RCMP members or to flaws in RCMP policies or practices.

VISION: Excellence in policing through accountability.

MISSION: To provide civilian review of RCMP members' conduct in performing their policing duties so as to hold the RCMP accountable to the public.

MANDATE: As set out in Part VII of the *Royal Canadian Mounted Police Act*, the mandate of the Commission is to:

- receive complaints from the public about the conduct of RCMP members;
- conduct reviews when complainants are not satisfied with the RCMP's handling of their complaints;
- hold hearings and investigations; and
- report findings and make recommendations.

STRATEGIC OBJECTIVES — 2006–2009

- Strengthen the complaints and review processes.
- Improve access to and the openness of the public complaints process.
- Create and maintain a workplace of choice.

HOW TO GET IN TOUCH WITH US

You can find the Commission on the Internet at **www.cpc-cpp.gc.ca**

To contact us by e-mail:

- for complaints **complaints@cpc-cpp.gc.ca**
- for reviews **reviews@cpc-cpp.gc.ca**
- for general inquiries **org@cpc-cpp.gc.ca**

Telephone from anywhere in Canada: 1 800 665-6878

TTY: 1 866 432-5837

Minister of Public Works and Government Services
Cat. No. PS75-2007
ISBN 978-0-662-69902-6

The Honourable Stockwell Day, P.C., M.P.
Minister of Public Safety
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Day,

Pursuant to section 45.34 of the *Royal Canadian Mounted Police Act*, I hereby submit the annual report of the Commission for Public Complaints Against the RCMP for the 2006–2007 fiscal year, for tabling in Parliament.

Yours very truly,

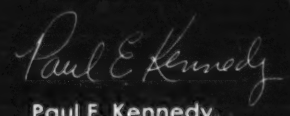

Paul E. Kennedy
Chair

June 2007

2007-03943/

TABLE OF CONTENTS

MESSAGE FROM THE CHAIR 2

THE YEAR IN REVIEW 4
- Civilian Review of RCMP Policing Activities 5
  - Chair-initiated Complaints 5
    - Shooting Death of Ian Bush 5
    - Taxation of Canadian Corporate Dividends — Public Disclosure by the RCMP of the Investigation 5
    - Shooting Death of Kevin St. Arnaud 6
    - Review of the RCMP's Treatment of Maher Arar 6
    - Shooting Death of Dennis St. Paul 7
  - Public Interest Investigation — Kingsclear Youth Training Centre 7
  - Observer Program Pilot Project 7
  - Complaints 8
  - Reviews 8
    - Elimination of the Backlog 8
    - Use of the Taser 9
    - Use of Police Dogs 10
    - Status of Commission Findings in Interim Reports 10
    - Inconsistency of Public Complaint Investigations by the RCMP 11
    - Observance of RCMP Core Values 11
    - Observance of Protocols in Police Exchange Operations 12
- Collaboration, Accessibility and Outreach 12
- Organizational and Business Improvements 13
  - Improving Business Processes 13
  - Managing More Effectively 14
    - E-Workspace 14
    - Corporate Management and Administration 14
    - Continuing to Foster a Workplace of Choice 14

CHALLENGES AND OPPORTUNITIES 15
- Improving Research and Policy Development Capacity 15
- A Need for Legislative Reform 15
- Proposed Legislative Model 16
- Inadequate Resource Base 16

CHAIR'S RECOMMENDATIONS 19

APPENDIX 1: FINANCIAL STATEMENT 20

APPENDIX 2: THE COMPLAINTS PROCESS 21

APPENDIX 3: INFORMAL RESOLUTION OF COMPLAINTS 22

APPENDIX 4: REVIEW CASE SUMMARIES 24

MESSAGE FROM THE CHAIR

The Commission for Public Complaints Against the RCMP has worked diligently this year within the constraints of its statutory mandate to enhance its own effectiveness and credibility. By facilitating greater access to the complaints process, expediting the resolution of complaints, clearing the backlog of review cases and publicizing the results of its reviews of police conduct, the Commission has sought to strengthen both citizen involvement and public confidence in the complaints process. By enhancing its relations with the RCMP and offering constructive guidance in its review reports, the Commission has fostered a spirit of collaboration and contributed to positive changes in RCMP operational policies.

[...] the Commission has fostered a spirit of collaboration and contributed to positive changes in RCMP operational policies.

What the Commission can accomplish within its existing legislative mandate, however, is not enough. As I noted in the annual report last year, a complaints-driven model can no longer provide adequate oversight of a national policing organization whose wide-ranging mandate confers jurisdiction over matters as diverse as traffic tickets, trans-national organized crime and global terrorism. Although it remains true that police conduct is subject to judicial review when policing activities result in criminal charges and public trials, the RCMP is increasingly achieving its objectives through covert operations aimed at preventing or disrupting criminal activities. Such activities are rarely subject to public scrutiny since they remain below the radar of both the criminal courts and the public complaints machinery.

Like the RCMP, the Commission is a creation of Parliament. But unlike the RCMP, the Commission's two-decades-old statutory toolkit has become antiquated as the legislative authority, financial resources and ranks of the RCMP have expanded to keep pace with a changing world. Repeated attempts to modernize the powers of the Commission have been unsuccessful, even as provincial review agencies have evolved in response to the retooling of Canada's various other police forces, contributing to disparities in police review across the country and within the provinces.

This year the Commission developed and shared draft model legislation for consideration by the Minister for Public Safety, Parliament and the Canadian public. Incorporating the 2003 recommendations of the Auditor General of Canada, which sought to equip the Commission with powers more closely aligned with the level of intrusiveness exercised by the RCMP, the Commission's proposal was later echoed in the recommendations of Mr. Justice Dennis O'Connor in his second report of the Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar. In February 2007 the Senate Committee on the *Anti-terrorism Act* issued a report on the review of national security activities in Canada and recommended that the government implement more effective oversight of the RCMP's national security functions through an oversight body with powers akin to those enjoyed by the Security Intelligence Review Committee.

[...] a better-equipped Commission [...] would go a long way to reassuring the public that Canada's national police force continues to conduct itself in the public interest.

Effective policing relies on a supportive public that recognizes and values the role of the police in fostering safe communities. In an era of declining deference to authority and heightened suspicion of police, a better-equipped Commission, with powers more closely aligned with the level of intrusiveness exercised by the RCMP, would go a long way to reassuring the public that Canada's national police force continues to conduct itself in the public interest. Parliament and the Minister of Public Safety can accomplish this by amending the law. Their response must go beyond the narrow issue of national security investigations to address the needs of all Canadians policed by the RCMP.

In the meantime, the Commission will continue to do all that is possible within its existing mandate to make the Commission an increasingly credible and effective review body. The RCMP has undertaken to work with us voluntarily to address public concerns about policing in Canada. Canadians are aware of and are availing themselves of the review process — as evidenced by a 20-per cent increase in requests for review — reviews are being completed in record time, and the Commission intends to continue improving its outreach programs to foster a fuller and more representative exercise of citizen rights.

Paul E. Kennedy
Chair

THE YEAR IN REVIEW

Over the past year the Commission for Public Complaints Against the RCMP significantly improved its efficiency, effectiveness and service to the public, on several fronts.

Thanks to the focused and intense efforts of Commission staff and the more strategic use of technology, the chronic backlog of review cases has been cleared for the first time in more than 15 years. In addition, the Commission met its commitment to complete 80 per cent of final and interim review reports in less than 120 days.

The professional working relationship between the Commission and the RCMP improved significantly. In response to public concerns about police investigating the police, an innovative pilot project, launched in collaboration with the RCMP's Office of Investigative Standards and Practices, assigns Commission staff to observe and assess the impartiality of RCMP investigations involving high-profile and serious incidents such as in-custody deaths. The RCMP has also begun sharing information on complaints received that have been resolved without Commission intervention. This is giving the Commission more robust data on current policing issues of concern to the public. Moreover, the RCMP has provided an opportunity for the Commission to be consulted on proposed changes to RCMP policies on Taser weapons and the deployment of police dogs.

We have expanded our outreach to client communities. The Chair and Vice-Chair have met with representatives from diverse communities to gain a deeper understanding of how the Commission can enhance its effectiveness. Commission personnel have appeared on radio stations that serve various ethnic communities, to explain the role and activities of the organization. We have been consulting Aboriginal organizations, including friendship centres, to determine how to make the complaints intake process more accessible. The Commission has collaborated with provincial civilian review organizations to address common challenges. We have initiated a pilot project with the Office of the Police Complaints Commissioner of British Columbia to provide seamless customer service to citizens with complaints about any police service in that province. The project includes joint development of complaint forms and posters, which will be available in languages commonly spoken in several ethnocultural communities.

Operational accomplishments also include:

- establishing a formal strategic plan[1] that enunciates our direction over the next few years;
- introducing electronic document transmission to expedite communication both internally and with the RCMP; and
- enhancing information security through new departmental and information technology security policies and related training on information security.

In short, the Commission has taken a multifaceted approach to building public confidence in civilian accountability of the RCMP despite inadequate resources and an overly restrictive statutory mandate.

CIVILIAN REVIEW OF RCMP POLICING ACTIVITIES

The Commission reviewed RCMP policing activities using various mechanisms last year. It processed and resolved numerous complaints from members of the public, pursued five Chair-initiated complaints, and concluded a major public interest investigation. The Commission also completed hundreds of reviews of RCMP investigations and launched a pilot project to observe RCMP investigations of sensitive or high-profile cases.

Chair-initiated Complaints

The Chair initiated several major complaints this year and implemented new practices to ensure that the investigations are comprehensive and timely. A brief overview of these cases follows. More detail can be obtained from the Commission's website.

Shooting Death of Ian Bush

On October 29, 2005, Ian Bush died of a gunshot wound at the Houston RCMP Detachment in British Columbia. The RCMP completed a criminal investigation into the shooting death of Mr. Bush. The investigation was reviewed by the New Westminster Police Department and forwarded to the Crown Prosecutor's Office, which determined that no criminal charges would be laid.

The Chair determined that there were reasonable grounds to investigate the circumstances surrounding the shooting death of Mr. Bush and initiated a complaint relating to the conduct of the RCMP officers involved in this incident from their first contact with Mr. Bush until his death. The complaint also pertains to the criminal investigation related to Mr. Bush's death. Specifically, the Commission investigation is looking into whether the officers complied with all the relevant policies and procedures, whether such policies and procedures are adequate, and whether the investigation was adequate and timely. The Chair will issue his report later in 2007.

Link: http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Whatsnew/index_e.aspx?articleid=1230

Taxation of Canadian Corporate Dividends — Public Disclosure by the RCMP of the Investigation

In December 2005 during a federal election campaign, members of the RCMP disclosed to a member of Parliament and, days later, to the public through a news release, that the police intended to launch a criminal investigation relating to a possible breach of security or illegal transfer of information

[1] Go to **http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1316** for the full text of the Commission's Strategic Plan.

in advance of the federal government's announcement of changes to the taxation of Canadian corporate dividends and income trusts.

Concerns centre on whether the public release of such information was consistent with normal police practice and policies and whether it may have interfered with the democratic process during the election. In February 2007, the Chair initiated a complaint into the conduct of the RCMP officers involved in this incident.

The investigation will determine:

- whether the RCMP officers involved in the public release of such information complied with all appropriate policies, procedures, guidelines and statutory requirements for the release of such information; and
- whether such policies, procedures and guidelines are adequate to address the situation wherein public disclosure of a police investigation may have an impact on the democratic process and may call into question public confidence in the independence of the police.

Link: http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1331

Shooting Death of Kevin St. Arnaud

On December 19, 2004, Kevin St. Arnaud, an unarmed robbery suspect, was shot and killed by a member of the Vanderhoof RCMP Detachment in British Columbia.

Three investigative processes were undertaken in this case: a criminal investigation; an independent review by an RCMP officer; and a provincial coroner's inquest. On February 23, 2006, the Regional Crown Counsel announced that the criminal investigation had been concluded and no criminal charges would be laid. However, the Chair determined that there were reasonable grounds for the Commission to investigate the circumstances and events surrounding the shooting death of Mr. St. Arnaud and, in March 2006, he initiated a complaint looking at whether members of the RCMP improperly entered into a situation with Mr. St. Arnaud that resulted in his death and whether a member of the RCMP improperly discharged his firearm in the incident. The report will be issued later in 2007.

Links: http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Investigations/index_e.aspx?articleid=1119

http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Investigations/index_e.aspx?articleid=1377

Review of the RCMP's Treatment of Maher Arar

In late 2003, the former Chair of the Commission initiated a complaint into the RCMP's conduct in relation to the deportation and detention of Maher Arar. The complaint sought to examine whether members of the RCMP improperly encouraged U.S. authorities to deport a Canadian citizen to Syria (or failed to discourage such action) and impeded the efforts of the Canadian government and others from securing Mr. Arar's release from a Syrian prison. It also planned to explore whether members of the RCMP improperly divulged information and/or conveyed inaccurate or incomplete information about Mr. Arar to U.S. and/or Syrian authorities.

The Commission started its review but decided to suspend it when the public inquiry (Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar, hereafter called the O'Connor Inquiry) was launched in early 2004. Mr. Justice Dennis O'Connor led the inquiry into the actions of Canadian officials dealing with the deportation and detention of Mr. Arar. In late 2006, the O'Connor Inquiry issued two reports on the actions of Canadian officials. Satisfied that the report addressed

the issues identified in the 2003 complaint, the current Chair immediately terminated the complaint.

Shooting Death of Dennis St. Paul

An RCMP member arrested Dennis St. Paul on a parole apprehension warrant. Mr. St. Paul was initially cooperative and was not handcuffed by the member; however, when he reached the police vehicle, he fled. The member called for back-up and pursued Mr. St. Paul, again apprehending him and attempting to handcuff him a short distance away. When Mr. St. Paul fled again, the member returned to his police vehicle and resumed his search by car. The member soon located Mr. St. Paul again, pursued him and overtook him. The member then applied pepper spray, but to no effect. The two men became involved in a physical altercation. The member used his expandable baton to strike Mr. St. Paul on the thigh, but Mr. St. Paul pushed the member down and took away the baton, hitting the member on the head with it. Believing his life to be in danger, the member shot Mr. St. Paul, who later died from his injuries. Following the incident, the Chair initiated a public complaint. Upon its review, the Commission concluded that the member had been justified in using lethal force in this instance.

Link: http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1214

Public Interest Investigation — Kingsclear Youth Training Centre

The Commission continued its public interest investigation into the former Kingsclear Youth Training Centre in New Brunswick. The investigation was announced on May 27, 2004, and launched in the fall of 2005.

The investigation centres on complaints related to the RCMP's investigation of alleged sexual abuse at Kingsclear Youth Training Centre. The abuse is said to have occurred throughout the 1960s and as recently as the 1980s.

The Commission is examining allegations that the RCMP failed to adequately investigate reports of criminal misconduct by former Kingsclear staff, residents and former RCMP Staff Sergeant Clifford McCann against residents of the centre. It is also investigating allegations that the RCMP endeavoured to cover up these acts of criminal misconduct.

Approximately 150 complainants and witnesses were interviewed between September 2005 and March 2007. Cooperation from the RCMP, its active and non-active members, the Attorney General of New Brunswick and other civilians has been encouraging. The investigation will be completed later in 2007 and documented in a final report before the end of the year.

Link: http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Investigations/index_e.aspx?ArticleID=969

Observer Program Pilot Project

To address public concerns about the police investigating the police, the Commission has developed, in conjunction with the RCMP, a pilot program in which Commission staff will observe selected RCMP investigations into the conduct of its own members.

Commission staff will be assigned to observe and report to the Chair on selected RCMP investigations of high-profile or sensitive cases in British Columbia, including ones involving serious injury or death or possible public allegations of conflict of interest. The Chair will convey the Commission's observations and recommendations for improvement to the RCMP, and this should enhance the transparency of these investigations, enable more effective reviews of RCMP policing

and, hence, strengthen public confidence in the impartiality of police investigations of police conduct.

Complaints

While the number of enquiries and complaints received by the Commission increased slightly this year, the Commission reduced by half the average time it takes to forward complaints to the RCMP from about eight days last year to about four days this year. In 2006–2007, the Commission responded to 998 general enquiries from the public relating to a wide range of issues including RCMP conduct, child custody disputes, the authority of sheriffs or bailiffs, government social services and crisis hotlines. The Commission also processed 1,124 public complaints by resolving them informally or forwarding them to the RCMP for investigation.

As in 2005–2006, in-custody deaths and excessive use of force were the most serious complaints brought to the Commission by members of the public.

The most common complaints were related to reluctance or unwillingness of RCMP members to do their duty, inappropriate responses or comments, and bias. These issues are generally amenable to informal resolution. Often, the complainant is merely seeking the immediate resolution of an ongoing problem or has had a misunderstanding with his or her local RCMP detachment. The Commission facilitates the informal resolution of such cases and more than 90 per cent of them are resolved within five days. See Appendix 3 for more information about informal resolution.

Reviews

If a person who lodges a formal complaint is not satisfied with its disposition by the RCMP, the complainant can ask the Commission to conduct an independent review. The Commission received 197 requests for review in 2006–2007, compared with 159 the previous year. Despite this 20-per cent increase in incoming review cases, the Commission managed to clear its sizable backlog and implement a 120-day performance-based service standard for new cases.

Elimination of the Backlog

A major challenge for the Commission in recent years has been a chronic and growing backlog of review cases. Lengthy delays were eroding the credibility of the Commission and severely restricting its capacity to exercise the review and investigative powers established by Parliament. As shown in Figure 1, there were 363 review cases in the Commission's inventory in November 2005. With the appointment of a new Commission Chair and Vice-Chair in October 2005,

Figure 1: Inventory of Review Cases, November 2005 to January 2007

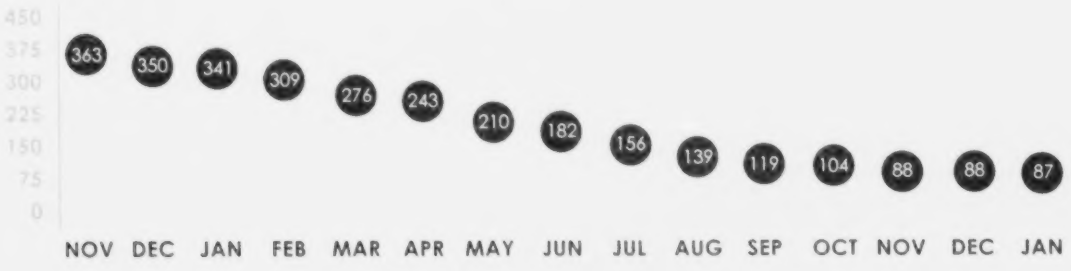

eliminating the backlog became a priority and continued to top the Commission's priority list throughout 2006–2007. In the 14 months between November 1, 2005, and December 31, 2006, the Commission processed about 490 reviews, eliminating its case backlog for the first time in more than 15 years. By the start of 2007, only 87 files remained in the review inventory. Twenty-three of these awaited a response from the Commissioner of the RCMP.

To ensure that backlogs don't recur, the Commission implemented a 120-day service standard for new review cases and achieved its target of completing 80 per cent of final or interim reports within 120 days. In fact, the average time for completing new review cases dropped to just 91 days from the previous five-year average of 527 days.

This year, the Commission issued 48 interim reports containing 184 findings, about half of them adverse. Much of the Commission's contribution to improvements in policing and to public confidence in the RCMP derives from the constructive recommendations contained in these interim reports. It is here that the Commission exercises a key aspect of its mandate, highlighting problematic issues and proposing remedial measures. It is therefore important that the RCMP respect these findings and take appropriate remedial action.

Use of the Taser

In recent years police use of the Taser weapon, which administers an electric shock, has attracted much public attention and generated significant debate. This device has two modes. When the Taser is used in "touch stun" mode, the intent is to gain compliance by causing pain to the sensory nervous system. In "probe" mode, the device fires two probes attached to the Taser by wires. If these imbed properly, they may override the recipient's sensory and motor nervous systems, causing pain and muscle contractions leading to the recipient's temporary incapacitation.

Police officers are authorized to use as much force as is necessary to enforce the law. The RCMP Incident Management/Intervention Model establishes guidelines for the appropriate level of force to be used by members. Figure 2 is a schematic representation of the model, illustrating the stages in a policing incident and the interventions considered appropriate for each stage.

Figure 2: RCMP Incident Management/ Intervention Model

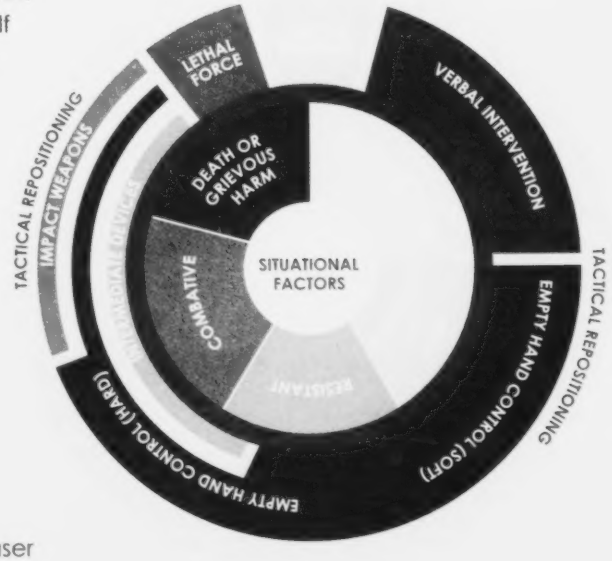

In the RCMP Incident Management/Intervention Model, the Taser is classified as an intermediate device. It is generally accepted as a "less lethal" intervention technique. It is considered beneficial in

interventions where an RCMP member might otherwise have to resort to lethal force (i.e., firing a pistol). However, questions about the propriety of its use often arise as a result of RCMP interventions with subjects whose behaviour might be classified as merely uncooperative or resistant and, consequently, amenable to control by less intrusive techniques that pose less risk than the Taser.

In one case reviewed this year, the Commission report addressed broader policy considerations, recommending that the RCMP:

- review the classification of the Taser as an intermediate weapon in the use-of-force model;
- redefine what constitutes resistant behaviour;
- continue to review training policies on Tasers;
- ensure that training on the appropriate situational application of Tasers is provided only by people who are experts in the use of force; and
- use new reporting requirements to track all types of use of force.

The Commission and the RCMP are continuing their dialogue in the context of an RCMP policy review of the use of Tasers, and the Commission remains hopeful that its policy concerns will be seriously considered. For an example of a Taser case reviewed by the Commission this year, see Appendix 4, page 24.

Use of Police Dogs

Police service dogs are highly trained and provide valuable support for the public and police officers. In their tracking role, they can assist in search-and-rescue operations or in locating evidence. In their attacking role, they can be effective weapons for protecting public and officer safety. Over the years, the Commission has reviewed numerous cases in which police dogs have inflicted serious injuries when used to attack suspects. The Commission urges the RCMP to review its policy on the use of dogs so that it is consistent with the RCMP's Incident Management/Intervention Model. It also recommends that police dogs used for attack be classified as impact weapons to ensure that such dogs are never used to attack suspects that are merely uncooperative or resistant. One case reviewed by the Commission this year involved a 22-year-old B.C. resident who suffered serious leg injuries when a police dog bit him. The dog inflicted several puncture wounds, one deep laceration and two gouges measuring 10 by 5 centimetres, which left the man's leg muscle deformed. Further details on this case can be found in Appendix 4, page 25.

Status of Commission Findings in Interim Reports

One significant issue that emerged in cases reviewed by the Commission this year strikes at the core of civilian accountability of the RCMP. The issue is whether adverse findings in the Commission's interim reports are binding on the complainant, the RCMP members involved in the case and the Commissioner of the RCMP. In a review of responses by the Commissioner of the RCMP to interim reports since July 2006, the Commission noted a persistent practice of the substitution of findings by the RCMP Commissioner. Both the current and former RCMP Commissioner have responded to interim reports by providing their own assessments of witness credibility, reweighing evidence, considering additional evidence and substituting their own findings of fact. More than half of the Commission's adverse findings have been overruled by the RCMP Commissioner, enabling the RCMP, in effect, to ignore the merits of

the Commission's recommendations. This significantly undermines civilian review of the RCMP and is inherently biased against the complainant. A case summary can be found in Appendix 4, page 26.

Inconsistency of Public Complaint Investigations by the RCMP

In the current model of policing review, the RCMP is required to conduct a thorough and impartial investigation of any complaint brought against it by a member of the public. In the Commission's view, such investigations generally meet the highest standards of professionalism. For example, in a complaint about an inadequate investigation and the use of excessive force during an improper arrest, the Commission not only found that the members acted properly, but it also commended the investigator for her professional and thorough public complaint investigation.

However, a few extremely poor investigations have demonstrated that there is a need to improve the consistency and quality of public complaint investigations. In one case reviewed, a man complained that he had suffered torn rotator cuff injuries to both shoulders and a broken bone while in police custody. Contemporaneous notes were not taken by the members involved and key witnesses were not interviewed during the public complaint investigation. The Commission concluded that the investigation's failure to determine how the complainant was injured and by whom raised a cloud of suspicion and undermined the public complaints process. See Appendix 4, page 26, for more details about this case.

Observance of RCMP Core Values

Recognizing the difficulties inherent in criminal investigations and the need to detect and deter criminal activity, the courts and society generally have provided latitude to the police in the conduct of their investigations. This is not a grant of unlimited discretion to abuse suspects or innocent third parties. Apart from any legal consequences that may flow from such conduct, such acts have a corrosive effect on the reputation and credibility of the justice system, of which the police are a key component. It is therefore essential that police remain impartial and professional when employing investigative techniques and strategies.

One case that illustrates the failure of an RCMP member to meet this standard involved a man suspected of sexually assaulting a 10-year-old girl. The man in question had agreed to undergo a voluntary polygraph examination and attended the RCMP office in the company of his mother, wife and five-week-old baby daughter. While his family waited in another room, the suspect was advised at the beginning of the interview of his right to counsel. He exercised this right and was advised by his lawyer not to take the polygraph test. Although the suspect declined to undergo the polygraph examination, he did engage in a lengthy discussion about the allegations and this discussion was captured in a 33-page transcript. The content of the conversation was consistent with the suspect's innocence.

The officer accompanied the suspect to the waiting area, where the suspect's mother, wife and daughter were waiting. The suspect explained that, on the advice of his lawyer, he would not be undergoing the polygraph examination. The suspect then left the building and a brief exchange took place between the RCMP member and the two women during which the member said: "You be sure to look after that baby. I believe him to be guilty." The suspect was subsequently charged and, following a trial, at which he testified, was found not guilty. The two women filed a complaint against the RCMP member.

The Commission found that the RCMP member engaged in a deliberate stratagem to enlist the aid of the suspect's mother and wife in persuading the suspect, contrary to legal advice, to undergo the polygraph examination.

Police officers have a duty that is both important and difficult to fulfil. They have to ferret out the truth to detect or deter crime, but, like medical doctors, they must be guided by the principle, first, to do no harm. Police investigative techniques and strategies must be employed with discretion and balance. Some types of criminal investigations provoke a strong emotional response and are cause for heightened public concern; allegations of sexual assault against young persons fall into this category. By their very nature, they place the greatest demands on police to be impartial and professional at every turn.

Unfortunately, the RCMP rejected the Commission's findings. The Commission invited the RCMP Commissioner to reflect further on the position that the RCMP has adopted in this matter. For more details, visit the Commission's website at **www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1321**.

Observance of Protocols in Police Exchange Operations

As criminal activity has become increasingly transnational, police forces in Canada and other jurisdictions have stepped up their collaborative efforts. It is important that cooperative policing on Canadian soil respect the rights of citizens and the rule of Canadian law.

One case that illustrates the Commission's concerns in this regard began in May 2004, when RCMP members participated in Operation Pipeline — an exchange program with Texas state troopers. Police officers on both sides of the border shared best practices in the areas of training, crime detection and methods for apprehending criminals who use highways and other transportation routes to move contraband and illegal drugs. In its review, the Commission determined that Texas state troopers had been engaged in direct policing activities, contrary to RCMP policy.

In light of the rise of integrated policing, it seems likely that exchanges of this type will become increasingly common. If the RCMP intends to allow law enforcement personnel from jurisdictions outside Canada to participate in policing activities on Canadian soil, then it should formalize their status.

In its review report on this case, the Commission recommended a program review of Operation Pipeline to ensure compliance with the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, as well as modifications to the program to ensure that foreign exchange participants are made aware of their roles and responsibilities. It also recommended that in cases where the RCMP seeks to allow program participants from other countries to engage in policing activities, that it first obtain formal policing status on their behalf. For more information on this file, see Appendix 4, page 27.

COLLABORATION, ACCESSIBILITY AND OUTREACH

Among the Commission's objectives this year was a commitment to strengthen the integrity and effectiveness of civilian review of policing in Canada by facilitating access to the complaints process, especially for members of Aboriginal and ethnocultural communities, who have historically tended not to avail themselves of their rights under the *Royal Canadian Mounted Police Act*.

In 2006–2007, the Commission launched a plan of action to enhance public awareness of the complaints process in various underrepresented communities and to facilitate access to the public complaints

machinery. Initiatives included the simplification of the Commission's complaints form and its translation into 12 languages. The Commission also improved access by adding telecommunications capability for people who are deaf and hard-of-hearing.

Another Commission initiative this year was a pilot project with the Office of the Police Complaint Commissioner of British Columbia (OPCC) to determine the feasibility of harmonizing the complaints intake process in British Columbia and to develop a common approach to communications with the public about policing review.

Commission–OPCC Collaboration Highlights

- The Commission and the OPCC now accept one another's complaint forms to start the complaints process.
- A protocol has been established whereby complainants from British Columbia are provided with the telephone number of both the Commission and the OPCC and any correspondence received in error by either group is forwarded immediately to the other organization.
- Commission and OPCC personnel participated in a radio presentation on a Vietnamese language program and talked about the civilian review of policing.
- The Commission and the OPCC websites include links to each other's websites, providing citizens easy and rapid access to information on both organizations and their respective complaints processes.
- Joint training sessions for Commission and OPCC staff were held in Victoria and Surrey.

Moreover, the Commission Vice-Chair held meetings with officials from Aboriginal friendship centres to discuss more effective ways of communicating with Aboriginal organizations and facilitating access to the complaints process.

The proposed new model for civilian review of policing that was formulated by the Commission Chair was circulated for review and comment to the Cross-Cultural Roundtable on Security, a group of leaders from ethnocultural communities in Canada that advises the Ministers of Justice and Public Safety on the potential impacts of emerging national security matters. The Chair later met with Roundtable members to discuss the proposed legislative model and obtain their feedback.

The 2006 Canadian Association of Civilian Oversight of Law Enforcement National Conference in Vancouver provided Commission staff with valuable opportunities for learning and networking. Greater collaboration among the various members of the policing review community has helped raise the profile of civilian review bodies and improved their outreach efforts, as well as facilitating seamless service to the public.

Within government, the Commission has approached other departments and agencies such as Canadian Heritage and Service Canada to explore opportunities for data sharing and program partnerships.

ORGANIZATIONAL AND BUSINESS IMPROVEMENTS

Improving Business Processes

In addition to clearing the inventory backlog and expediting the review process this year, the Commission began identifying new ways to improve service to complainants. To this end, the Commission introduced new internal business protocols and practices and better methods for coordinating the

review of complaints. More efficient routing of telephone enquiries, the introduction of secure electronic transmission of review requests between Commission offices and improved tracking of case files all contributed to improved service to the public this year.

The introduction of a new scanning, encryption, image processing and electronic document management facility (see E-Workspace below) expedited the preparation, processing and delivery of documents and facilitated accurate reporting to Commission senior management and the RCMP on the status of every file.

The acquisition of video-conferencing facilities in both the Surrey and Ottawa offices this year will enable staff to communicate cost effectively with greater speed and efficiency.

Managing More Effectively

E-Workspace

Greater electronic document management capability is being implemented throughout the Commission, reducing duplication, streamlining document development and facilitating document sharing.

A new scanning, image processing and collaborative workspace, integrated with the electronic document management facility, has enabled Commission staff to store and manage a wide variety of documents in a full-text searchable database, contributing to the Commission's research and analytical capability.

Corporate Management and Administration

The Commission made significant improvements to corporate management this year, completing implementation of the policy, procedure and training requirements of the *Public Service Modernization Act* and continuing, despite its small size and limited resources, to provide all central agencies with the requisite and increasing number of accountability reports.

Continuing to Foster a Workplace of Choice

Following on the heels of last year's efforts to create a healthy and respectful workplace, the Commission conducted a second employee satisfaction survey and held a second staff retreat. Labour-management relations continued to improve, as priority issues identified in the employee survey were addressed in the organization's 2007–2008 business plan.

Other workplace improvements this year included the drafting of a rewards and recognition policy and program and the installation of on-site security and safety equipment.

CHALLENGES AND OPPORTUNITIES

IMPROVING RESEARCH AND POLICY DEVELOPMENT CAPACITY

In its 2005–2006 annual report the Commission expressed a desire to undertake more focused and intensive research and policy development initiatives. As improvements in operational efficiency liberated resources in 2006–2007, some of these were reallocated to strengthening the Commission's capacity in this area. For example, the Commission analyzed survey data to assess public awareness of the Commission and its role, and public opinion about its client service performance. The Commission also continued to gather information on national and international policing issues by visiting other organizations and attending conferences and meetings.

Senior management continued to monitor high-profile and significant cases, identifying trends and issues for further examination. Meanwhile, new administrative resources intended to facilitate interoffice communication and case management began yielding data and analytical information that have contributed to process monitoring, decision-making, trend analysis and policy development.

The Commission has also examined in detail the record of RCMP response to Commission recommendations, including the manner in which the recommendations have been implemented. This analysis is expected to provide the Commission with valuable information to help shape policies and recommendations and improve operational effectiveness.

A redesign of the Commission last year added to the organization chart a new business line dedicated to research and policy development. Although the groundwork to establish such a function has been completed, additional resources will have to be sought before the business line can be staffed.

A NEED FOR LEGISLATIVE REFORM

In his report to Parliament in December 2006, Justice O'Connor recommended that the mandate of the Commission be expanded to include civilian review of the RCMP's national security activities.[2] The recommendations in Justice O'Connor's report echo those of the Commission, reflected both in the Commission's 2005–2006 Annual Report

[2] Go to **www.ararcommission.ca/eng/EnglishReportDec122006.pdf** for the full report.

and in the Chair's oral submission before Justice O'Connor in November 2005.

The Commission Chair has consistently called for the reform of the Commission's governing legislation to address the growing gulf between RCMP powers and the Commission's authority to review police conduct. Much has changed in the two decades since the Commission was created. The advent of intelligence-led, integrated policing and the RCMP's growing role in national security, among other developments, have changed the nature of police work in Canada. Recent public opinion polls suggest that citizens are becoming more questioning of the increased emphasis on police powers at the expense of individual liberties.[3]

At the same time, the provinces have been busy strengthening the powers of civilian agencies charged with monitoring the conduct of provincial and municipal police and other law enforcement organizations under their jurisdiction. The absence of a comprehensive national regime creates a lack of consistency in the treatment of complaints and in the level of recourse provided to citizens.

We look forward to the government's response to Justice O'Connor's report.

PROPOSED LEGISLATIVE MODEL

On November 7, 2006, the Chair released to the public the text of a draft legislative model for the civilian review of RCMP activities.

To further underline its civilian nature and independence from the RCMP, the draft legislative model envisages the introduction of new legislation that would see the current Commission subsumed within a new entity that would be known as the Federal Law Enforcement Review Board.

Entitled the *Federal Law Enforcement Review Board Act*, the proposed model of civilian review of policing seeks to restore the balance between collective security and individual rights. The proposed legislative model provides for several enhancements to civilian review powers.

Legislative reform is needed more than ever to enhance the powers of the Commission to assure Canadians that Canada's national police force is being held to an appropriate standard of accountability. The leadership of Parliament and the Minister of Public Safety is key to realizing these reforms.

INADEQUATE RESOURCE BASE

When it was created in 1988, the Commission had a budget of $3.6 million and a staff of about 33 employees to review the conduct of the RCMP with its estimated 18,000-member work force and $1.4-billion budget.

Today, the RCMP is an organization of 26,000 employees, 20,000 of whom are regular or civilian members subject to the public complaints machinery. In addition to being Canada's national security force, the RCMP is also the provincial/territorial police force in 11 of Canada's 13 jurisdictions and a municipal police force in more than 200 towns and cities. Accordingly, the current RCMP budget of nearly $4 billion is more than two and a half times what it was in 1988; yet the Commission's budget and human resources have barely kept pace with inflation, increasing to only $5.1 million over the same period. Meanwhile, provincial policing review organizations, especially in Quebec, Ontario and British Columbia, find themselves two to three times better endowed with financial and human resources than the Commission, creating disparities in civilian oversight capability across the country.

[3] Ninety-five percent of respondents in a recent EKOS survey said they believed it was important or somewhat important to have an independent police review body to monitor the activities of the RCMP.

PROPOSED LEGISLATIVE MODEL — THE *FEDERAL LAW ENFORCEMENT REVIEW BOARD ACT*

Enhanced RCMP accountability and transparency will be provided by:

- empowering a Federal Law Enforcement Review Board to establish criteria to ensure the impartiality and integrity of investigations conducted by the RCMP of its members;
- authorizing the Board to monitor such investigations and, where it deems appropriate, to direct that the Commissioner refer the matter for investigation by a different police force;
- providing the Board with unfettered access as of right to all information except Cabinet confidences;
- creating a positive obligation on law enforcement officers to account for their actions;
- enlarging the scope of civilian review to include actions of retired law enforcement officers and non-officers who act under the direction or supervision of such officers; and
- creating a new audit/review power and a new right to complain about the inadequacy or inappropriateness of the policies, procedures, guidelines, and the ability to respond or provide a service or training programs.

Stronger ministerial accountability will be achieved by:

- providing the Minister of Public Safety with the right to request special reports concerning any matter; and
- authorizing the sharing of Board reports with provincial ministers who contract for RCMP services.

Oversight authority that is more closely aligned with modern law enforcement practices will be made possible by:

- authorizing the Board to conduct joint investigations and to share information with review bodies that have powers, duties and functions that are similar to those of the Board.

Safeguards include prohibitions on:

- improper disclosure of sensitive information;
- introduction of testimony from an investigation as evidence in any other criminal, civil or administrative proceeding;
- harassment or intimidation of witnesses; and
- obstruction or interference with the Board's functions.

As the Auditor General observed in her 2003 report, "having the ability to review the work of security and intelligence agencies depends on two things: the legal authority to conduct reviews and to gain access to necessary information and the possession of resources required to do the work." In addition, Justice O'Connor has recommended that the Commission "have an adequate budget to fulfill its mandate in relation to the RCMP's national security activities..."[4]

An effective national civilian review regime needs a resource base that signals a credible capacity to provide legitimate oversight of police activities in Canada.

[4] Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar, *A New Review Mechanism for the RCMP's National Security Activities*, recommendation 8, page 605; go to **http://www.ararcommission.ca/eng/EnglishReportDec122006.pdf**.

CHAIR'S RECOMMENDATIONS

The Commission has worked diligently this year to fulfil its role as the "people's watchman" and to contribute to policing excellence by keeping the RCMP accountable to the people of Canada. However, despite growing demands for greater police accountability, the Commission's resources and powers have failed to keep pace with those of the RCMP and have become increasingly misaligned with the powers exercised by provincial policing review bodies.

An effective civilian review regime needs a resource base that provides a credible capacity to carry out civilian review. More important, an effective regime requires legislative authority to provide a level of review that is proportionate to the degree of intrusiveness exercised by the RCMP and consistent with the authorities provided by current provincial regimes and other federal review agencies, including the Security Intelligence Review Committee and the offices of the Information Commissioner and Privacy Commissioner.

To this end, the Commission Chair recommends that Parliament review the Commission's legislative mandate to provide the Commission with statutory authority to generally review RCMP activities, including practices, policies, procedures, guidelines, applicable law and ministerial directives. The new mandate should also oblige RCMP officers, on request by the Commission, to provide an explanation of their actions in regard to a particular incident. The Commission should be accorded power to summon witnesses, take evidence under oath and compel the production of documents. The new Act should include a statutory provision authorizing the Commission to obtain access to all information except Cabinet confidences, as well as a provision naming the Chair as the final arbiter of information relevant to a Commission review. It should authorize the sharing of information with provincial ministers who contract for RCMP services. It should also authorize the new review body to conduct joint investigations and to share information with other review bodies that have powers, duties and functions similar to its own. Finally, the amended legislation should include a provision mandating a review of the statute every five years to help keep the accountability machinery responsive to society's evolving expectations.

APPENDIX 1:
FINANCIAL STATEMENT

Commission for Public Complaints Against the RCMP Budget and Expenditures

	ACTUAL SPENDING 2006–2007*			PLANNED SPENDING 2007–2008		
	($ thousands)					
	Commission	Kingsclear	Total	Commission	Kingsclear	Total
Salaries, wages and other personnel costs	2,882	337	3,219	3,089	—	3,089
Contributions to employee benefit plans	560	128	688	571	—	571
Subtotal	3,442	465	3,907	3,660	—	3,660
Other operating expenditures	1,679	1,034	2,713	1,588	374	1,962
TOTAL NET SPENDING	**5,121**	**1,499**	**6,620**	**5,248**	**374**	**5,622**

* Subject to adjustments reported in Public Accounts.

APPENDIX 2:
THE COMPLAINTS PROCESS

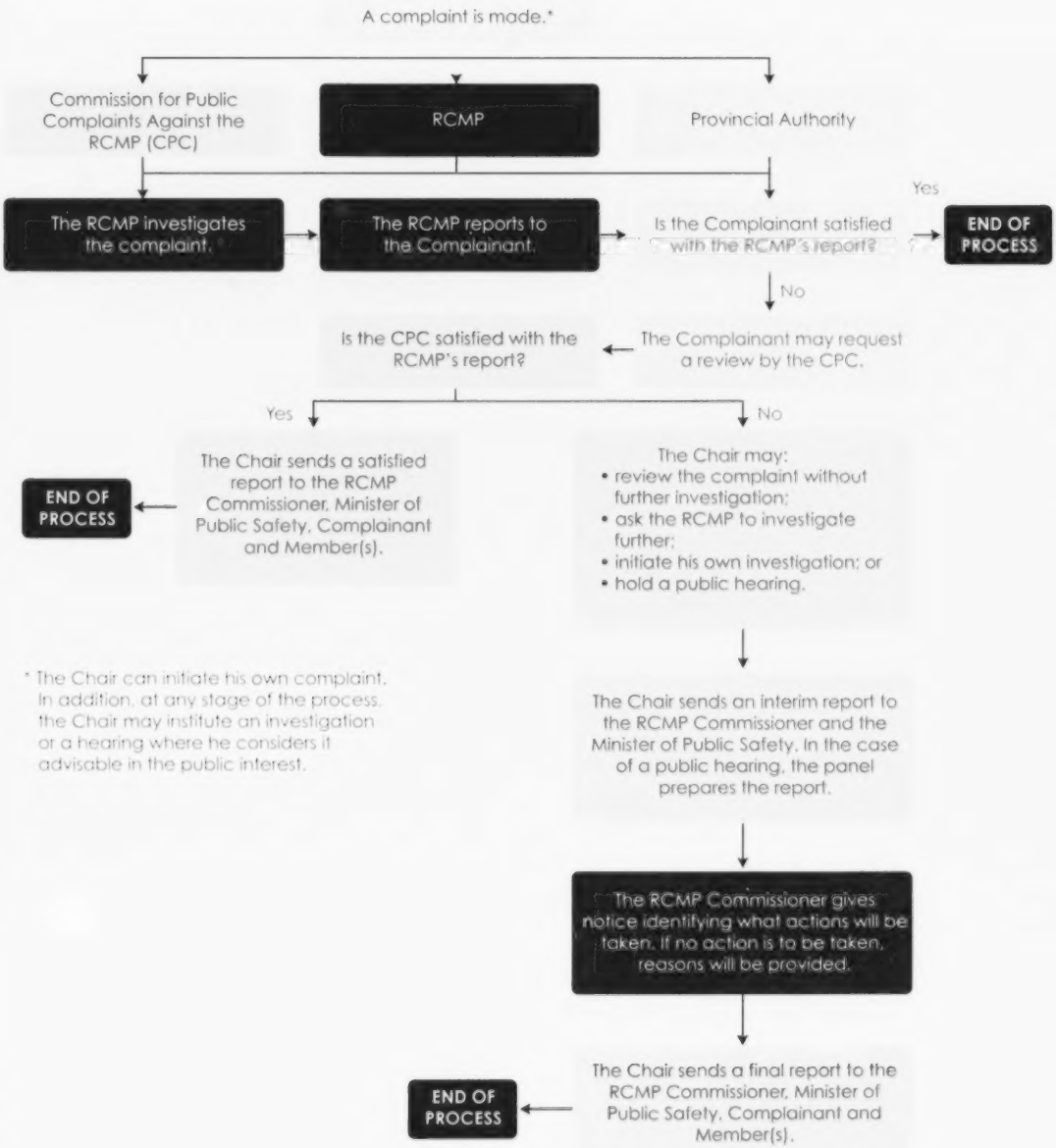
A complaint is made.*
Commission for Public Complaints Against the RCMP (CPC)
RCMP
Provincial Authority
The RCMP investigates the complaint.
The RCMP reports to the Complainant.
Is the Complainant satisfied with the RCMP's report?
Yes
END OF PROCESS
No
The Complainant may request a review by the CPC.
Is the CPC satisfied with the RCMP's report?
Yes
No
The Chair sends a satisfied report to the RCMP Commissioner, Minister of Public Safety, Complainant and Member(s).
END OF PROCESS
The Chair may:
• review the complaint without further investigation;
• ask the RCMP to investigate further;
• initiate his own investigation; or
• hold a public hearing.
The Chair sends an interim report to the RCMP Commissioner and the Minister of Public Safety. In the case of a public hearing, the panel prepares the report.
The RCMP Commissioner gives notice identifying what actions will be taken. If no action is to be taken, reasons will be provided.
The Chair sends a final report to the RCMP Commissioner, Minister of Public Safety, Complainant and Member(s).
END OF PROCESS

* The Chair can initiate his own complaint. In addition, at any stage of the process, the Chair may institute an investigation or a hearing where he considers it advisable in the public interest.

APPENDIX 3: **INFORMAL RESOLUTION OF COMPLAINTS**

The Commission frequently encounters emotionally charged situations that can be informally resolved by enabling a would-be complainant to air his or her grievances and exchange information with the appropriate RCMP official. These informal processes nearly always satisfy the prospective complainant's need for answers and clarity without recourse to resource-intensive and comparatively lengthy formal complaints processes.

After the Commission understands the nature of the citizen's concern, the analyst explains the options available for addressing it. In appropriate cases, the analyst invites the citizen and the RCMP to work together informally to resolve the issue. The citizen always retains the right to file a formal complaint.

Where the citizen elects to resolve the concern by way of informal dispute resolution, the analyst serves as a facilitator, helping the citizen obtain accurate and complete information by enlisting the aid of the senior RCMP officer in the jurisdiction where the problem arose. When facilitating in this manner, the analyst provides the RCMP with a summary of the concerns expressed by the citizen, normally on the same day that the citizen raises the concern.

The informal dispute resolution process has been highly successful, addressing the needs of citizens in a manner that is often more timely and more satisfying than the formal process.

The following examples illustrate the range of issues resolved informally by the Commission in 2006–2007.

- RCMP members stopped a sport utility vehicle during a routine check. The seven people in the vehicle included six intoxicated passengers, two of whom were instructed to disembark from the vehicle while the driver delivered the remaining passengers to town. The two young adults were left on a dark highway until the driver returned to retrieve them. The mother of one of these passengers contacted the Commission alleging that the members' actions endangered her son. She also alleged that the members had displayed an improper attitude. She was nevertheless willing to discuss the matter with the

RCMP. The Commission contacted the appropriate detachment and explained the situation to the officer in charge, who promised to look into the situation. The officer later reported to the Commission that he had spoken with the woman about the situation and agreed that the members had been wrong to leave people on the side of the road. He also conveyed his concerns to the members involved and the woman was satisfied.

- A man telephoned to complain that there had been several occasions when he and his staff had required RCMP assistance at a local hotel owned and managed by First Nations members. The man and his staff had been dissatisfied with the outcome of their requests for assistance and he wished to lodge a complaint. The Commission offered to facilitate a meeting between the hotel and the RCMP and the man agreed. A single face-to-face meeting with the RCMP left the man fully satisfied.

- A person's file with a provincial insurance corporation erroneously indicated the existence of unpaid traffic tickets, which barred him from renewing his driver's licence. The imposed six-month suspension threatened his livelihood as a carpenter since he was required to travel to remote locations. His only recourse was to contact the officer who had issued the tickets to verify the information on file regarding the tickets. The Commission intervened through the appropriate RCMP office, putting the citizen in touch with the responsible officer. The two met shortly after and the matter was resolved to the citizen's satisfaction.

APPENDIX 4:
REVIEW CASE SUMMARIES

The following summaries document a range of policing issues that have given the Commission cause for concern this year. Full details on each case are available on the Commission's website.

Use of the Taser

One case reviewed this year involved the use of a Taser against an intoxicated woman, whose daughter, fearing for the physical safety of her sister, had called the RCMP to the house. When the RCMP member arrived at the residence, an altercation ensued in which the member used both pepper spray and one application of a Taser in "touch stun" mode to subdue the woman. The member then handcuffed the woman and transported her to the detachment, where she refused to go to the holding cell. The Taser was applied twice more while the woman was handcuffed with her hands behind her. Although she verbally refused to comply with the officer's direction to proceed to a holding cell, she posed no physical threat and offered no physical resistance. A second RCMP member arrived to assist and the woman was eventually put into the cell, but not before being threatened with another application of the Taser.

The Commission found that the RCMP member's first use of pepper spray and the Taser in "touch stun" mode was justified, but that subsequent applications of the Taser were improper. It also found that the member had failed to comply with the policy requirements relating to the reporting of Taser use and the provision of medical treatment. Its report recommended that the member receive operational guidance on RCMP policy pertaining to the use of conducted energy weapons and the application of the policy in the context of the Incident Management/Intervention Model. It also recommended that the member or the RCMP apologize to the woman.

The former Commissioner viewed the use of the Taser on a handcuffed woman and the failure of the member to follow policy as "totally inappropriate" and directed specific remedial measures for the member including denying him access to Tasers until he is fully retrained and provided with appropriate guidance. Thereafter for one full year, the member will provide a written report to his supervisor on each occasion

that he uses a Taser. The former Commissioner also directed that the member obtain operational guidance relating to timely and appropriate record keeping and offer an apology to the woman.

The former Commissioner responded to the Commission's broader policy recommendations, noting that:

- an expert panel had reviewed RCMP policy and determined that the use of conducted energy weapons was properly situated on the use-of-force continuum;
- the definition of resistant behaviour is already being reviewed by a national working group on incident management; and
- a course for instructors on Taser use had taken place in October 2005 "to ensure that our trainers are well-versed not only in the functionality of the device, but also in the philosophy of less than lethal interventions, the physiological and psychological effects of its use, and how, more precisely, its use fits into the Incident Management/Intervention Model use-of-force continuum."

The Commission continues to engage in dialogue with the RCMP about addressing our concerns during its policy review of the use of Tasers by members.

Link: www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1363

Use of Police Dogs

One case reviewed by the Commission this year began as a domestic confrontation involving a young man and his father. The father telephoned the RCMP complaining that his son had assaulted him. The man told RCMP dispatch that his son was suicidal. Asked about weapons, he acknowledged that his son might have knives. The young man fled the house and hid under the family's motor home, which was parked in the driveway. When the police dog arrived, the young man ran and hid in bushes at his grandmother's house next door. One of the five members conducting the search spotted the complainant in the bushes and advised the dog handler. According to the dog handler, when the complainant began to run away, he was ordered to stop a couple of times. When he did not comply, the handler released the police dog.

This incident occurred just before noon so visibility was not obscured by darkness. There were five police officers, several police cruisers and a police dog involved in the search. Neighbours were reporting to RCMP dispatch by phone their observations about the movements of the young man. There were several RCMP members nearby when the suspect was spotted. Apart from the father's initial observation that the young man might have knives, there is no evidence that any of the members actually observed a knife or other weapon when they spotted the young man, who, as it later turned out, did not have a knife. Nor is there any evidence that the young man was making any threatening gestures toward himself or anyone else.

The RCMP Commissioner believes that the decision to release the dog was justified because the young man could have had a knife, was reportedly suicidal and was running away. The Commission is of the view that justifiable conduct is not necessarily reasonable. One of the fundamental principles of the RCMP Incident Management/Intervention Model is that "the best intervention causes the least harm or damage." In this case, the least harmful strategy would have been to continue tracking the suspect once he had been spotted until the other members, who were nearby, were

able to apprehend him. In the Commission's view, attacking the young man with the police dog was not reasonable given all the circumstances of this case because it did not properly consider the principle of proportionality when determining the appropriate response.

Link: www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1389

Status of Commission Findings in Interim Reports

One case that demonstrates the RCMP's proclivity for substituting its own findings for those of the Commission involved an Alberta man who required seven stitches because of an injury he sustained from a police dog in the course of an arrest relating to a car theft. The Commission found that the use of the police dog had amounted to excessive force. The former Commissioner of the RCMP, however, substituted his own findings of credibility and his own factual findings and determined that the statements of the RCMP member in question were "as credible, if not more so," as those of the two young men apprehended. (The second man was not injured.) The Commissioner did not, however, provide any rationale for preferring the RCMP officer's statement over that of the two young men. In its interim report, the Commission expressed concerns about the member's statement and preferred the version of facts provided independently by the two young men, who had no opportunity to collaborate over their version of events.

The Commissioner also found that the member "after two hours of searching the area in the dark, had reason to suspect that these two individuals were those that he was pursuing." But the Commission's interim report said the member had acknowledged that when he discovered the two young men in the bush, he did not know who they were, nor did he have any grounds for arresting them.

Police have limited power to detain individuals for investigation when there are reasonable grounds to do so. The detention must be reasonably necessary in the circumstances and the officer must have good reason to suspect that there is a clear connection between the person being detained and a criminal offence in progress. The police officer must also have good reason to suspect that the particular individual being detained is implicated in the criminal activity under investigation. An officer's hunch is not good enough.

The Commission concluded that since the officer had no more than a hunch that the two males in question might be involved in the vehicle theft, the member had no authority to detain, let alone arrest, them. Under these circumstances, it was not reasonable to release the police dog to attack the young man even when he began to run.

Link: www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1367

Inconsistency of Public Complaint Investigations by the RCMP

In one case reviewed, two RCMP members attended the home of a B.C. resident and arrested him for breaching a restraining order barring him from contacting his wife. The man's previous criminal record indicated that he was potentially a very volatile and violent person to deal with. The man admitted to losing his temper when two members arrived at his home and there was a scuffle during his arrest. One member drove him to the detachment. En route, the man threatened the member and kicked at the protective Plexiglas panel in the police car. The man's behaviour escalated from difficult to dangerous and the member called for assistance.

Four members removed the man from the police cruiser. The man complained that, while he was handcuffed, four members

held him down while one member pulled his arms up behind his back by the handcuffs, causing injuries to his shoulders. Four days after his release, the man sought medical attention. The medical report indicated that the individual had suffered torn rotator cuff injuries to both shoulders and a broken bone in his left shoulder.

The Commission reviewed the RCMP's investigation of the man's complaint and found it severely wanting. Among its shortcomings, the investigation report failed to identify two of the four members on duty that night. The Commission observed in its review report that, given the serious nature of the injuries and the allegation that they had been inflicted intentionally, the investigation's failure to determine how the complainant was injured and by whom raised a cloud of suspicion and undermined the public complaints process.

As part of its review, the Commission supplemented the RCMP investigation by obtaining additional evidence from a medical expert. The Commission concluded that the injuries were consistent with the complainant's version of the events and found that the members used excessive force in their dealings with the prisoner.

The former Commissioner of the RCMP also expressed his concern about the extremely poor quality of the investigation and indicated that he would ask the Commanding Officer of the Division to "take the necessary steps to ensure that all future public complaint investigations are carried out thoroughly to prevent any reoccurrence." The former Commissioner concluded: "Unfortunately, given the passing of time, I am now statute-barred from proceeding with any disciplinary measures."

Link: www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1373

Observance of Protocols in Police Exchange Operations

In the case at issue, the RCMP and Texas state troopers were conducting roadside spot checks of vehicles near Hope, British Columbia, as part of Operation Pipeline on May 11, 2004, when a motorist approached the check zone and was pulled over by a person in plain clothes wearing a bullet-proof vest and a high-visibility jacket. The motorist was asked to await the arrival of an RCMP member, who soon approached, questioned the motorist and requested his licence and vehicle registration. This member, who was also the coordinator of Operation Pipeline, conferred with the plainclothes officer while preparing a document at his police cruiser. Both men agreed that the motorist was acting suspiciously. The motorist was subsequently advised that he was free to go and departed.

The plainclothes officer was actually a Texas state trooper participating in Operation Pipeline. When the motorist departed, the trooper approached another state trooper, who was working with a second RCMP member, an Operation Pipeline instructor. The first trooper advised the second trooper of his concerns that the recently departed motorist might have been involved in criminal activity. This information was then relayed to the Operation Pipeline instructor, who, together with the second trooper, pursued the motorist and pulled him over a second time.

The Operation Pipeline instructor commenced an impaired driving investigation and requested a "consent search" of the vehicle to which the motorist agreed. The motorist was monitored by the state trooper at the front of the vehicle while the search was being conducted. The search was completed and yielded nothing.

In its review, the Commission determined that Texas state troopers had been engaged in direct policing activities, contrary to RCMP policy. The first trooper had arbitrarily detained the motorist and the second had restricted the motorist's movements during the search of his vehicle by the second RCMP member. In both instances, the troopers were carrying out policing functions under the supervision or direction of RCMP members.

Link: www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_e.aspx?articleid=1383

COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

RAPPORT ANNUEL

2006-2007

NOTRE MANDAT ET NOS ACTIVITÉS

La Commission des plaintes du public contre la GRC est un organisme autonome créé en 1988 pour recevoir et examiner les plaintes au sujet de la conduite des membres – réguliers et civils – de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions. Sa mission consiste à contribuer à l'excellence des services de police au moyen de la surveillance civile.

La Commission s'assure que les plaintes déposées par le public concernant la conduite de membres de la GRC sont examinées de manière équitable et objective. Elle formule des conclusions et des recommandations visant à définir et à corriger des problèmes attribuables à la conduite de membres de la GRC ou à des lacunes dans les politiques et les méthodes de l'organisation, et à empêcher que ces problèmes se produisent de nouveau.

VISION : L'excellence des services de police grâce à la reddition de comptes.

MISSION : Effectuer une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin de s'assurer que la GRC rend des comptes au public.

MANDAT : Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public concernant la conduite de membres de la GRC;
- procéder à un examen lorsque les plaignants sont insatisfaits du règlement de leur plainte par la GRC;
- convoquer des audiences et mener des enquêtes;
- énoncer des conclusions et formuler des recommandations.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES – 2006-2009

- Renforcer les processus d'étude des plaintes et d'examen.
- Améliorer l'accès au processus d'examen des plaintes du public et la transparence de celui-ci.
- Créer et maintenir un milieu de travail de choix.

COMMENT COMMUNIQUER AVEC LA COMMISSION

Vous pouvez consulter le site Web de la Commission à **www.cpc-cpp.gc.ca**.

Vous pouvez joindre la Commission par courrier électronique :

- pour formuler une plainte (**plaintes@cpc-cpp.gc.ca**);
- pour soumettre une demande d'examen (**reviews@cpc-cpp.gc.ca**);
- pour obtenir des renseignements généraux (**org@cpc-cpp.gc.ca**).

Vous pouvez téléphoner à la Commission à partir de n'importe quel endroit au Canada en composant le 1 800 665-6878.

ATS : 1 866 432-5837

Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
N° de cat. PS75-2007
ISBN 978-0-662-69902-6

L'honorable Stockwell Day, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 45.34 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Commission des plaintes du public contre la GRC pour l'exercice 2006-2007, en vue de sa présentation au Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

Paul E. Kennedy

Paul E. Kennedy

Juin 2007

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT 2

SURVOL DE L'ANNÉE 4

Surveillance civile des activités policières de la GRC 5

Plaintes déposées par le président 5

Mort par balle d'Ian Bush 5

Régime fiscal canadien des dividendes – Divulgation par la GRC de son enquête criminelle 6

Mort par balle de Kevin St. Arnaud 6

Examen du traitement de Maher Arar par la GRC 7

Mort par balle de Dennis St. Paul 7

Enquête d'intérêt public – Centre de formation pour jeunes de Kingsclear 7

Projet pilote d'observateur indépendant 8

Plaintes 8

Examens 9

Élimination de l'arriéré 9

Recours à l'arme Taser 10

Utilisation de chiens policiers 11

Situation des conclusions de la Commission dans les rapports intérimaires 11

Manque d'uniformité des enquêtes de la GRC sur les plaintes du public 11

Observation des valeurs fondamentales de la GRC 12

Observation des protocoles dans les opérations d'échange entre services de police 13

Collaboration, accessibilité et sensibilisation 13

Améliorations organisationnelles et opérationnelles 15

Amélioration des processus opérationnels 15

Gestion plus efficace 15

Espace de travail électronique 15

Gestion et administration de l'organisme 15

Continuer de favoriser un milieu de travail de choix 16

DÉFIS ET PERSPECTIVES 17

Améliorer la capacité en matière de recherche et d'élaboration de politiques 17

Nécessité d'une réforme de la loi 18

Loi type proposée 18

Insuffisance de ressources 18

RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT 21

ANNEXE 1 : ÉTAT FINANCIER 22

ANNEXE 2 : PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES 23

ANNEXE 3 : PROCESSUS DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES PLAINTES 24

ANNEXE 4 : SOMMAIRES DES CAS EXAMINÉS 26

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La Commission des plaintes du public contre la GRC s'est efforcée cette année, malgré les contraintes du mandat qui lui est conféré par la loi, d'améliorer son efficacité et sa crédibilité. En favorisant l'accès au processus d'examen des plaintes, en accélérant le règlement des plaintes, en éliminant l'arriéré des cas en attente d'examen et en faisant connaître les résultats de ses examens de la conduite des policiers, la Commission a cherché à renforcer la participation des citoyens et la confiance du public dans le processus d'examen des plaintes. En améliorant ses relations avec la GRC et en formulant des conseils constructifs dans ses rapports d'examen, la Commission a favorisé un esprit de collaboration et contribué à apporter des changements positifs dans les politiques opérationnelles de la GRC.

« La Commission a favorisé un esprit de collaboration et contribué à apporter des changements positifs dans les politiques opérationnelles de la GRC. »

Toutefois, les réalisations que la Commission peut accomplir dans le cadre du mandat que lui confère actuellement la loi ne suffisent pas. Comme je l'ai mentionné dans le rapport annuel de l'an dernier, un modèle axé sur les plaintes ne permet plus d'assurer la surveillance adéquate d'un service de police national dont relèvent, aux termes de son vaste mandat, des questions aussi diverses que les infractions au code de la route, le crime organisé transnational et le terrorisme mondial. Même s'il demeure vrai que la conduite des policiers peut faire l'objet d'un examen judiciaire lorsque les activités policières entraînent des accusations criminelles et des procès publics, la GRC atteint de plus en plus ses objectifs au moyen d'opérations secrètes visant à prévenir ou à interrompre les activités criminelles. Ces activités font rarement l'objet d'un examen public, car elles demeurent loin du regard des tribunaux pénaux et à l'écart des mécanismes d'examen des plaintes du public.

À l'instar de la GRC, la Commission a été créée par le Parlement. Mais contrairement à la GRC, la trousse d'outils vieille de 20 ans que met la loi à la disposition de la Commission est devenue archaïque alors que le pouvoir

prévu par la loi, les ressources financières et les effectifs de la GRC ont augmenté pour lui permettre de suivre le rythme d'un monde en évolution. Les tentatives répétées pour moderniser les pouvoirs de la Commission n'ont pas été couronnées de succès même si les organismes d'examen provinciaux ont évolué au même rythme que le renouvellement des autres services de police au Canada, d'où les disparités dans l'examen des services de police dans l'ensemble du pays et au sein de chacune des provinces.

Cette année, la Commission a élaboré une loi type qu'elle soumet à l'examen du ministre de la Sécurité publique, au Parlement et aux Canadiens. La proposition de la Commission, qui incorpore les recommandations formulées en 2003 par le Bureau du vérificateur général du Canada visant à doter la Commission de pouvoirs correspondant davantage au niveau d'intrusion exercé par la GRC, a été reprise par la suite dans les recommandations du juge Dennis O'Connor dans le deuxième rapport de la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar. En février 2007, le Comité sénatorial spécial sur la *Loi antiterroriste* a rendu public un rapport sur l'examen des activités de sécurité nationale au Canada et a recommandé que le gouvernement assure une surveillance plus efficace des fonctions de la GRC en matière de sécurité nationale au moyen d'un organisme de surveillance investi de pouvoirs analogues à ceux qu'exerce le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

Des services de police efficaces reposent sur un public coopératif qui reconnaît et valorise le rôle que joue la police pour assurer la sécurité des collectivités. À l'ère de la diminution du respect envers l'autorité et de la recrudescence des soupçons envers la police, une Commission mieux équipée, dotée de pouvoirs correspondant davantage au niveau d'intrusion exercé par la GRC, permettrait dans une large mesure de garantir au public que le service de police national du Canada continue d'avoir une conduite conforme à l'intérêt public. Le Parlement et le ministre de la Sécurité publique peuvent y arriver en modifiant la loi. Leur réponse doit aller au-delà de la question étroite des enquêtes sur la sécurité nationale pour répondre aux besoins de tous les Canadiens protégés par la GRC.

« Une Commission mieux équipée (...) permettrait dans une large mesure de garantir au public que le service de police national du Canada continue d'avoir une conduite conforme à l'intérêt public. »

Par ailleurs, la Commission continuera de faire tout son possible dans le cadre de son mandat actuel pour devenir un organisme d'examen de plus en plus crédible et efficace. La GRC s'est engagée à collaborer volontairement avec nous pour répondre aux préoccupations du public au sujet des services de police au Canada. Les Canadiens connaissent le processus d'examen et ils s'en prévalent – comme en témoigne la hausse de 20 p. 100 des demandes d'examen. Les examens sont effectués dans un délai sans précédent, et la Commission entend continuer d'améliorer ses programmes de sensibilisation pour que l'exercice des droits des citoyens soit plus complet et plus représentatif.

Le président,

Paul E. Kennedy

Paul E. Kennedy

SURVOL DE L'ANNÉE

Au cours de la dernière année, la Commission des plaintes du public contre la GRC a amélioré considérablement son efficience, son efficacité et son service au public, et ce, dans plusieurs domaines.

Grâce aux efforts ciblés et intensifs du personnel de la Commission et à l'utilisation plus stratégique de la technologie, l'arriéré chronique des cas en attente d'examen a été éliminé pour la première fois en plus de 15 ans. De plus, la Commission a respecté son engagement de terminer 80 p. 100 de ses rapports d'examen finals et intérimaires en moins de 120 jours.

Les relations de travail professionnelles entre la Commission et la GRC se sont améliorées considérablement. En réponse aux préoccupations du public concernant les enquêtes menées par la police sur les services de police, un projet pilote novateur, entrepris en collaboration avec le Bureau des normes et pratiques d'enquête de la GRC, permet d'affecter des membres du personnel de la Commission à l'observation et à l'évaluation de l'impartialité des enquêtes de la GRC sur les incidents graves retenant l'attention du public, comme le décès de détenus. La GRC a également commencé à communiquer les renseignements sur les plaintes reçues qui ont été résolues sans l'intervention de la Commission. Elle fournit à la Commission des données plus étoffées sur les questions relatives aux services de police qui intéressent le public. De plus, la GRC a donné à la Commission la possibilité d'être consultée au sujet des modifications proposées aux politiques de la GRC sur les armes Taser et le déploiement des chiens policiers.

Nous avons étendu nos activités de sensibilisation aux collectivités clientes. Le président et le vice-président ont rencontré des représentants de diverses collectivités pour obtenir une meilleure idée de la façon dont la Commission peut accroître son efficacité. Des membres du personnel de la Commission ont participé à des émissions de radio à l'intention des collectivités multiethniques pour expliquer le rôle et les activités de l'organisme. Nous avons consulté des organismes autochtones, y compris des centres d'amitié, pour déterminer une façon de rendre plus accessible le processus de

réception des plaintes. La Commission a collaboré avec les organismes provinciaux de surveillance civile pour résoudre les difficultés communes. Nous avons entrepris un projet pilote avec le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police de la Colombie-Britannique pour offrir un service intégré aux citoyens qui portent plainte contre tout service de police de cette province. Le projet comprend la conception conjointe de formulaires et d'affiches sur les plaintes, qui seront disponibles dans les langues parlées couramment dans plusieurs collectivités ethnoculturelles.

Les réalisations opérationnelles comprennent aussi :

- l'établissement d'un plan stratégique[1] officiel qui expose la direction que nous prendrons au cours des prochaines années;
- l'introduction de la transmission électronique des documents pour accélérer les communications à l'interne et avec la GRC;
- l'amélioration de la sécurité de l'information au moyen de nouvelles politiques ministérielles et de nouvelles politiques de sécurité des technologies de l'information auxquelles s'ajoute une formation sur la sécurité de l'information.

En bref, la Commission a adopté une approche à volets multiples pour renforcer la confiance du public dans la responsabilité de la GRC à l'égard de la société civile malgré des ressources insuffisantes et le mandat trop restrictif que lui confère la loi.

SURVEILLANCE CIVILE DES ACTIVITÉS POLICIÈRES DE LA GRC

La Commission a examiné les activités policières de la GRC de maintes façons l'année dernière. Elle a réglé plusieurs plaintes du public, donné suite à cinq plaintes déposées par le président et achevé une enquête d'intérêt public d'envergure. À ces projets s'ajoutent les centaines d'examens d'enquêtes de la GRC et le lancement d'un projet pilote d'observation des enquêtes de la GRC sur les cas de nature délicate ou qui retiennent l'attention du public.

Plaintes déposées par le président

Cette année, le président a déposé plusieurs plaintes importantes et il a mis en œuvre de nouvelles pratiques pour que les enquêtes soient complètes et menées rapidement. Un aperçu de ces cas figure ci-après. Il est possible d'obtenir des renseignements plus détaillés en consultant le site Web de la Commission.

Mort par balle d'Ian Bush

Ian Bush est décédé d'une blessure par balle le 29 octobre 2005 au détachement de la GRC à Houston, en Colombie-Britannique. La GRC a mené une enquête criminelle sur la mort de M. Bush, après quoi le service de police de New Westminster a examiné l'enquête et remis le dossier au bureau du procureur de la Couronne, qui a décidé qu'aucune accusation criminelle ne serait portée.

Le président a déterminé qu'il existait des motifs raisonnables de mener une enquête sur les circonstances de la mort par balle de M. Bush et il a déposé une plainte concernant la conduite des policiers de la GRC qui ont participé à l'incident, à partir du moment où ils sont entrés en contact avec M. Bush jusqu'à son décès. La plainte porte également sur l'enquête criminelle relative à la mort de M. Bush. L'enquête de la Commission vise en particulier à déterminer si les policiers ont agi conformément à

[1] Aller à **http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1317** pour obtenir le texte complet du plan stratégique de la Commission.

toutes les politiques et procédures pertinentes, si ces politiques et procédures sont adéquates et si l'enquête de la GRC a été menée de façon pertinente et au moment opportun. Le président rendra public son rapport plus tard en 2007.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Whatsnew/index_f.aspx?ArticleID=1231

Régime fiscal canadien des dividendes – Divulgation par la GRC de son enquête criminelle

En décembre 2005, pendant une campagne électorale fédérale, des policiers de la GRC ont informé une députée et, quelques jours plus tard, publié un communiqué selon lequel la GRC avait l'intention d'instituer une enquête criminelle concernant une infraction possible à la sécurité ou une transmission illégale d'information privilégiée avant l'annonce, par le gouvernement fédéral, de changements au régime fiscal des dividendes et des fonds de titre à revenus fixes.

On se demandait si la divulgation de tels renseignements allait à l'encontre des pratiques policières et des politiques courantes et si elle avait pu entraver le processus démocratique de l'élection générale. En février 2007, le président a déposé une plainte concernant la conduite des policiers de la GRC qui ont participé à cet incident.

L'enquête permettra de déterminer si :

- les policiers qui ont transmis les renseignements en question ont respecté toutes les politiques, méthodes, lignes directrices et exigences réglementaires en ce qui a trait à la divulgation de tels renseignements;
- les politiques, méthodes et lignes directrices en la matière permettent de faire face à une situation où la divulgation d'information relative à une enquête policière peut avoir une incidence sur le processus démocratique et ébranler la confiance des membres du public à l'égard de l'indépendance de la police.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1332

Mort par balle de Kevin St. Arnaud

Le 19 décembre 2004, Kevin St. Arnaud, soupçonné d'avoir commis un vol sans arme, a été abattu par un membre du détachement de la GRC de Vanderhoof, en Colombie-Britannique.

Trois processus d'enquête ont eu lieu concernant ce cas : une enquête criminelle, un examen indépendant effectué par un agent de la GRC et une enquête provinciale du coroner. Le 23 février 2006, l'avocat de la Couronne au bureau régional a annoncé qu'on avait terminé l'enquête criminelle et qu'aucune accusation criminelle ne serait portée. Cependant, le président de la Commission a déterminé qu'il existait des motifs raisonnables de mener une enquête sur les circonstances et les événements entourant la mort par balle de M. St. Arnaud et, en mars 2006, il a déposé une plainte relativement à cette affaire pour déterminer si des membres de la GRC s'étaient engagés dans une situation qui a entraîné la mort de M. St. Arnaud et si un membre de la GRC avait déchargé son arme à feu indûment au cours de l'incident. Le rapport sera rendu public plus tard en 2007.

Liens :
http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Investigations/index_f.aspx?ArticleID=1120

http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Investigations/index_f.aspx?ArticleID=1378

Examen du traitement de Maher Arar par la GRC

À la fin de 2003, l'ancienne présidente de la Commission a déposé une plainte concernant la conduite de la GRC relativement à l'expulsion et à la détention de Maher Arar. La plainte visait à déterminer si des membres de la GRC avaient encouragé à tort les autorités des États-Unis à expulser un citoyen canadien vers la Syrie (ou ne les avaient pas dissuadées de le faire) et entravé les efforts du gouvernement canadien et d'autres pour les empêcher de faire libérer M. Arar d'une prison syrienne. Il était également prévu d'examiner si des membres de la GRC avaient divulgué des renseignements contrairement à la règle et transmis des renseignements inexacts ou incomplets au sujet de M. Arar aux États-Unis et aux autorités syriennes.

La Commission avait commencé son examen, mais elle a décidé d'y surseoir lorsque la commission publique (Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, appelée Commission O'Connor) a été créée au début de 2004. Le juge Dennis O'Connor a dirigé l'enquête sur les actions de responsables canadiens concernant l'expulsion et la détention de M. Arar. À la fin de 2006, la Commission d'enquête O'Connor a publié deux rapports sur les actions de responsables canadiens. Convaincu que le rapport portait sur les questions dont faisait état la plainte de 2003, le président actuel a immédiatement classé la plainte.

Mort par balle de Dennis St. Paul

Un membre de la GRC a arrêté Dennis St. Paul en vertu d'un mandat d'arrêt émis après qu'il eut entreint les conditions de sa libération conditionnelle. Voyant que M. St. Paul acceptait de coopérer, le policier ne lui a pas passé les menottes. Mais M. St. Paul s'est enfui lorsque le policier a voulu le faire monter à bord de l'autopatrouille. Le policier a donc demandé des renforts, après quoi il s'est lancé à la poursuite de M. St. Paul. L'ayant rattrapé, le policier a tenté de lui passer les menottes, mais M. St. Paul s'est enfui de nouveau. Le policier est retourné à sa voiture pour patrouiller les environs et a repéré M. St. Paul peu de temps après. Il s'est à nouveau lancé à sa poursuite et l'a rattrapé. Le policier a aspergé M. St. Paul de gaz poivré, mais en vain. C'est alors que le policier et M. St. Paul se sont battus. Le policier s'est servi de son bâton télescopique pour frapper M. St. Paul à la cuisse, puis ce dernier a poussé le policier au sol et s'est emparé de son bâton pour le frapper à la tête. Craignant pour sa vie, le policier a abattu M. St. Paul, qui a succombé à ses blessures. Après l'incident, la présidente à l'époque a déposé une plainte. Après examen, la Commission a conclu que le policier avait eu raison de recourir à la force létale lorsqu'il a abattu M. St. Paul.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1215

Enquête d'intérêt public – Centre de formation pour jeunes de Kingsclear

La Commission a poursuivi son enquête d'intérêt public au sujet de l'ancien Centre de formation pour jeunes de Kingsclear, au Nouveau-Brunswick. L'enquête a été annoncée le 27 mai 2004 et instituée au cours de l'automne 2005.

L'enquête porte sur des plaintes concernant l'enquête menée par la GRC sur des cas de violence sexuelle présumée au Centre de formation pour jeunes de Kingsclear. Les actes de violence auraient été commis pendant les années 1960 et jusqu'aux années 1980.

La Commission examine les allégations selon lesquelles la GRC n'aurait pas mené une enquête suffisante sur les rapports d'inconduite criminelle d'ex-employés du Centre de Kingsclear, de pensionnaires et de l'ancien sergent d'état-major Clifford McCann à l'endroit de pensionnaires du Centre. Elle examine également les allégations selon lesquelles la GRC a cherché à camoufler ces actes d'inconduite criminelle.

Environ 150 plaignants et témoins ont été interrogés entre septembre 2005 et mars 2007. La coopération de la GRC, de ses membres actifs et non actifs, du procureur général du Nouveau-Brunswick et d'autres civils a été encourageante. L'enquête sera terminée plus tard en 2007 et fera l'objet d'un rapport final avant la fin de l'année.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Investigations/index_f.aspx?ArticleID=970

Projet pilote d'observateur indépendant

Pour donner suite aux préoccupations du public en ce qui a trait aux enquêtes que la police mène sur d'autres services de police, la Commission a entrepris, de concert avec la GRC, un projet pilote dans le cadre duquel des employés de la Commission observeront certaines enquêtes menées par la GRC sur la conduite de ses propres membres.

Des employés de la Commission seront affectés à l'observation des enquêtes de la GRC sur les cas qui retiennent l'attention du public ou de nature délicate en Colombie-Britannique, y compris les cas où il y a eu des blessures graves ou un décès et les enquêtes susceptibles de susciter des allégations publiques de conflit d'intérêts. Le président transmettra les observations de la Commission à la GRC avec les recommandations d'amélioration. Le projet pilote devrait renforcer la confiance du public dans l'impartialité des enquêtes de la police en augmentant la transparence de ces enquêtes et en permettant à la Commission de procéder à des examens plus efficaces des services de police de la GRC.

Plaintes

Bien que le nombre de demandes de renseignements et de plaintes ait légèrement augmenté cette année, la Commission a pu transmettre les plaintes à la GRC en deux fois moins de temps, soit en quatre jours comparativement à huit jours l'an dernier.

En 2006-2007, la Commission a traité 998 demandes de renseignements du public au sujet de toute une gamme de questions, dont la conduite de la GRC, les litiges relatifs à la garde d'enfants, les pouvoirs que détiennent les shérifs et les huissiers, les services sociaux du gouvernement et les numéros d'urgence de services d'assistance spécialisée. La Commission a aussi traité 1 124 plaintes du public, soit en les réglant à l'amiable soit en les faisant parvenir à la GRC pour qu'elle mène une enquête.

Comme en 2005-2006, les décès de détenus et le recours excessif à la force ont été les plaintes les plus graves formulées à la Commission par des membres du public.

Les plaintes les plus fréquentes concernaient des membres de la GRC qui auraient été réticents ou peu enclins à exercer leurs fonctions, auraient fait des commentaires désobligeants ou malveillants et auraient eu un parti pris. En général, ces plaintes peuvent être réglées à l'amiable. Souvent, les plaignants souhaitent simplement qu'un problème persistant soit réglé sur-le-champ ou sont en conflit avec le détachement local de la GRC. La Commission favorise le recours au règlement à l'amiable dans ces cas, et plus de 90 p. 100 de ceux-ci sont résolus dans un délai de cinq jours. L'annexe 3 contient plus de renseignements sur le règlement à l'amiable des plaintes.

Examens

Si une personne qui présente une plainte officielle n'est pas satisfaite du traitement de celle-ci par la GRC, elle peut demander à la Commission de procéder à un examen indépendant. La Commission a reçu 197 demandes d'examen en 2006-2007 comparativement à 159 l'année précédente. Malgré cette hausse de 20 p. 100 des cas en attente d'examen, la Commission a réussi à éliminer son énorme arriéré et à appliquer une norme de service de 120 jours axée sur le rendement pour les nouveaux cas.

Élimination de l'arriéré

L'arriéré chronique et croissant de cas en attente d'examen constitue un défi de taille qu'a dû relever la Commission ces dernières années. Les longs retards érodaient la crédibilité de la Commission et restreignaient considérablement sa capacité d'exercer ses pouvoirs d'examen et d'enquête établis par le Parlement. Comme le montre la figure 1, il y avait 363 cas en attente d'examen en novembre 2005. Par suite de la nomination d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président de la Commission en octobre 2005, l'élimination de l'arriéré est devenue une priorité et a continué de figurer en haut de la liste des priorités de la Commission en 2006-2007. Pendant la période de 14 mois allant du 1er novembre 2005 au 31 décembre 2006, la Commission a procédé à environ 490 examens et éliminé son arriéré de cas pour la première fois en plus de 15 ans. Au début de 2007, il ne restait que 87 dossiers en attente d'examen. Pour 23 de ces dossiers, on attendait la réponse du commissaire de la GRC.

Pour éviter l'accumulation d'un arriéré, la Commission a établi une norme de service de 120 jours pour les nouveaux cas en attente d'examen et elle s'est fixé comme objectif de terminer 80 p. 100 des rapports finals ou intérimaires dans un délai de 120 jours. En fait, la période moyenne de traitement des nouveaux cas en attente d'examen est passée de 527 jours en moyenne pendant les cinq années précédentes à seulement 91 jours.

Cette année, la Commission a publié 48 rapports intérimaires contenant 184 conclusions, dont environ la moitié étaient défavorables. La plus grande partie de la contribution de la Commission aux améliorations apportées aux services de police et à la confiance du public dans la GRC résulte des recommandations constructives contenues dans ces rapports intérimaires. C'est dans ces rapports que la Commission remplit un aspect clé de son mandat en faisant ressortir les problèmes et en proposant des mesures correctives. Il est donc important que la GRC donne suite à ces conclusions et qu'elle prenne les mesures correctives appropriées.

Figure 1 : Liste des cas en attente d'examen, de novembre 2005 à janvier 2007

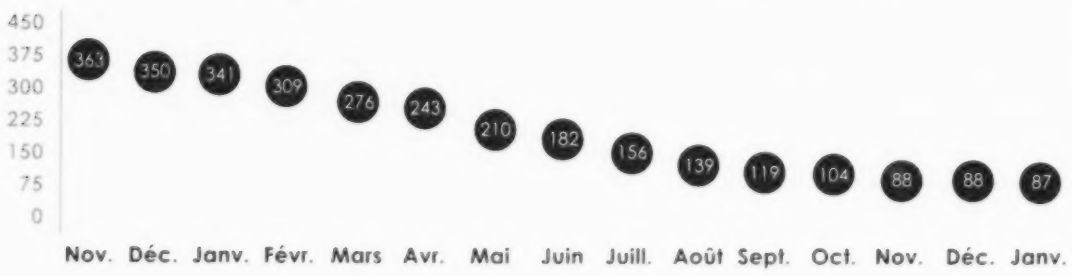

Recours à l'arme Taser

Ces dernières années, le recours par les policiers à l'arme Taser, qui sert à administrer un choc électrique, a beaucoup retenu l'attention du public et a suscité un large débat. Cette arme comprend deux modes. Lorsque le mode « paralysant » est utilisé, le but est de maîtriser le sujet en lui infligeant une douleur au système nerveux. En mode « sonde », l'appareil lance deux sondes reliées au Taser par des fils. Lorsque ces sondes se fixent de façon appropriée, elles peuvent paralyser le système nerveux central et le système sensoriel, causant de la douleur et une contraction des muscles qui entraînent la neutralisation temporaire du sujet.

Les policiers sont autorisés à recourir à la force nécessaire pour faire appliquer la loi. Le modèle d'intervention et de gestion d'incident de la GRC établit des lignes directrices concernant le niveau de force approprié que peuvent utiliser les membres. La figure 2 constitue une représentation schématique du modèle; elle illustre les stades d'un incident mettant en cause un policier et les interventions jugées appropriées à chaque stade.

Dans le modèle d'intervention et de gestion d'incident de la GRC, l'arme Taser est classée comme un dispositif intermédiaire. Elle est généralement acceptée comme une technique d'intervention « moins létale ». Elle est considérée comme avantageuse dans le cas des interventions où un membre de la GRC pourrait devoir recourir à une force létale (c.-à-d. utiliser une arme à feu). Toutefois, des questions quant au bien-fondé de son utilisation se posent souvent au moment d'interventions de la GRC auprès d'individus dont le comportement pourrait être considéré comme seulement non coopératif ou résistant et, par conséquent, susceptible d'être maîtrisé par des méthodes moins intrusives qui posent moins de risque que l'arme Taser.

Figure 2 : Modèle d'intervention et de gestion d'incident de la GRC

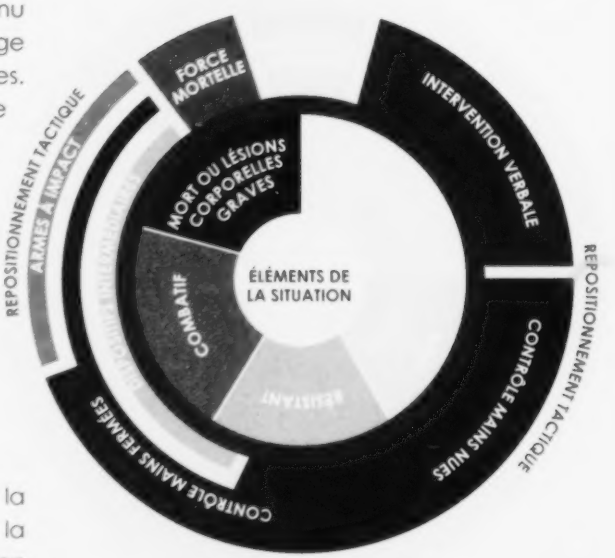

Dans un cas examiné cette année, le rapport de la Commission portait sur des considérations de principe plus générales et recommandait que la GRC :

- examine le classement de l'arme Taser comme dispositif intermédiaire dans le modèle du recours à la force;
- redéfinisse ce que constitue la résistance;
- continue d'examiner les politiques de formation sur l'arme Taser;
- veille à ce que la formation sur l'application appropriée des armes Taser à la situation soit offerte seulement par des personnes expertes dans le recours à la force;
- utilise de nouvelles exigences en matière de signalement pour assurer le suivi de tous les genres de recours à la force.

La Commission et la GRC poursuivent leur dialogue dans le cadre d'un examen de la politique de la GRC sur le recours à l'arme Taser, et la Commission espère toujours que ses préoccupations relatives aux politiques seront prises sérieusement en considération. Un exemple de cas d'utilisation de l'arme Taser examiné par la Commission cette année figure à l'annexe 4, page 26.

Utilisation de chiens policiers

Les chiens des services de police subissent un dressage intensif et ils constituent un soutien précieux pour le public et les policiers. Dans leur rôle de pisteurs, ils peuvent contribuer aux opérations de recherche et sauvetage ou aider à trouver des preuves. Dans leur rôle de chiens d'attaque, ils peuvent constituer une arme efficace pour la protection du public et la sécurité des policiers. Au fil des ans, la Commission a examiné de nombreux cas où des chiens policiers ont infligé de graves blessures lorsqu'ils ont été utilisés pour attaquer des suspects. La Commission recommande fortement à la GRC d'examiner sa politique sur l'utilisation des chiens pour qu'elle soit conforme au modèle d'intervention et de gestion d'incident de la GRC. Elle recommande également que les chiens policiers d'attaque soient considérés comme des armes à impact pour que ces chiens ne soient jamais utilisés pour attaquer les suspects peu coopératifs ou résistants. Un cas examiné par la Commission cette année concernait un résidant de 22 ans de la Colombie-Britannique qui a subi de graves blessures aux jambes à cause des morsures d'un chien policier. Le chien a causé plusieurs plaies punctiformes, une lacération profonde et deux entailles de dix centimètres sur cinq, qui ont déformé le muscle de la jambe de l'homme. D'autres renseignements sur ce cas figurent à l'annexe 4, page 27.

Situation des conclusions de la Commission dans les rapports intérimaires

Une question importante qui est ressortie dans les cas examinés par la Commission cette année est au cœur de la responsabilité civile de la GRC. Il s'agit de savoir si les conclusions défavorables de la Commission dans ses rapports intérimaires ont force exécutoire pour le plaignant, les membres de la GRC qui sont intervenus dans le cas et le commissaire de la GRC. Dans un examen des réponses du commissaire de la GRC aux rapports intérimaires publiés depuis juillet 2006, la Commission a relevé une tendance persistante du commissaire de la GRC à substituer ses conclusions à celles de la Commission. Le commissaire actuel et l'ex-commissaire de la GRC ont répondu aux rapports intérimaires en présentant leurs propres évaluations de la crédibilité des témoins, en soupesant de nouveau les preuves, en examinant des preuves supplémentaires et en substituant leurs propres conclusions de fait à celles de la Commission. Le commissaire de la GRC a passé outre à plus de la moitié des conclusions défavorables de la Commission, ce qui a permis à la GRC de ne pas tenir compte du bien-fondé des recommandations de la Commission. Cette attitude mine considérablement la surveillance civile de la GRC et porte fondamentalement préjudice au plaignant. Un résumé des cas figure à l'annexe 4, page 28.

Manque d'uniformité des enquêtes de la GRC sur les plaintes du public

Dans le modèle actuel d'examen des services de police, la GRC doit procéder à une enquête approfondie et impartiale de toute plainte présentée contre elle par un membre du public. Selon le point de vue de la Commission, ces enquêtes répondent

généralement aux normes professionnelles les plus strictes. Par exemple, dans une plainte sur une enquête insatisfaisante et le recours excessif à la force pendant une arrestation non appropriée, la Commission a non seulement constaté que les membres avaient agi de façon appropriée, mais elle a aussi félicité l'enquêteuse pour son enquête professionnelle et approfondie sur la plainte du public.

Toutefois, quelques enquêtes bâclées ont montré qu'il faut améliorer l'uniformité et la qualité des enquêtes sur les plaintes du public. Dans un cas examiné, un homme s'est plaint qu'il avait subi des blessures de la coiffe des rotateurs aux deux épaules et une fracture d'un os pendant sa détention par la police. Les membres en cause n'ont pas pris de notes ponctuelles et n'ont pas interrogé des témoins clés pendant l'enquête sur la plainte du public. La Commission a conclu que le fait que l'enquête n'ait pas permis de déterminer comment le plaignant avait été blessé et par qui a éveillé des soupçons et miné le processus d'examen des plaintes du public. Voir à l'annexe 4, page 29, de plus amples renseignements sur ce cas.

Observation des valeurs fondamentales de la GRC

Reconnaissant les difficultés inhérentes aux enquêtes criminelles et la nécessité de détecter et de déjouer les activités criminelles, les tribunaux et la société accordent généralement une plus grande liberté à la police pour la tenue de ses enquêtes. Or, la police n'a pas carte blanche pour maltraiter des suspects ou des tiers innocents. Outre les conséquences légales pouvant découler d'une telle conduite, ces actes ont un impact négatif sur la réputation et la crédibilité du système de justice, dont la police est une composante clé. Il est donc essentiel que la police demeure impartiale et fasse preuve de professionnalisme lorsqu'elle emploie des techniques et des stratégies d'enquête.

Un cas qui illustre le fait qu'un membre de la GRC n'a pas pu respecter cette norme concernait un homme soupçonné d'agression sexuelle à l'endroit d'une fillette de dix ans. L'homme en question avait accepté de subir un test polygraphique et s'est présenté au bureau de la GRC en compagnie de sa mère, de sa femme et de sa fille âgée de cinq semaines. Pendant que sa famille attendait dans une autre salle, le suspect a été informé au début de l'interrogatoire de son droit à un avocat. Il a exercé ce droit, et son avocat lui a conseillé de refuser de subir le test polygraphique. Même si le suspect a refusé de subir ce test, il a discuté longuement des allégations, et cette discussion a été enregistrée et transcrite dans un document de 33 pages. Le contenu de la conversation permettait de croire à l'innocence du suspect.

L'agent a accompagné le suspect dans la salle d'attente, où l'attendaient sa mère, sa femme et sa fille. Le suspect a expliqué que, sur les conseils de son avocat, il refusait de subir le test polygraphique. Il a ensuite quitté l'immeuble et un bref échange a eu lieu entre le membre de la GRC et les deux femmes, pendant lequel le membre a dit : « Surveillez bien cet enfant. Je crois que son père est coupable. » Le suspect a par la suite été accusé et il a été acquitté après avoir témoigné au procès. Les deux femmes ont déposé une plainte contre le membre de la GRC.

La Commission a constaté que le membre de la GRC avait utilisé un stratagème délibéré pour obtenir l'aide de la mère et de la femme du suspect pour qu'elles persuadent le suspect, contrairement à l'avis de son avocat, de subir le test polygraphique.

Les policiers exercent un rôle à la fois important et difficile. Ils doivent débusquer la vérité pour détecter ou déjouer les activités criminelles. Cependant, tout comme un médecin, ils doivent se fonder sur le principe selon lequel il faut d'abord ne pas nuire. Les méthodes d'enquête et les tactiques de la police doivent être utilisées avec discernement et justesse. Certains genres d'enquêtes criminelles suscitent de fortes réactions émotives et attirent l'attention du public; les allégations d'agression sexuelle contre les jeunes se classent dans cette catégorie. La nature même de ces enquêtes exige de la police qu'elle soit impartiale et professionnelle dans tous les sens du terme.

Malheureusement, la GRC a rejeté les conclusions de la Commission. La Commission a invité le commissaire de la GRC à réfléchir davantage sur la position que la GRC a adoptée à cet égard. Pour des renseignements plus détaillés, il faut consulter le site Web de la Commission à **http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1322.**

Observation des protocoles dans les opérations d'échange entre services de police

Comme les activités criminelles sont de plus en plus transnationales, les services de police du Canada et d'autres pays ont accru leurs efforts de collaboration. Il est important que la coopération des services de police en sol canadien respecte les droits des citoyens et la primauté du droit canadien.

Un cas qui illustre les préoccupations de la Commission à cet égard s'est présenté en mai 2004, lorsque des membres de la GRC ont participé à l'opération *Pipeline*, un programme d'échanges avec des policiers de l'État du Texas. Des policiers des deux côtés de la frontière ont mis en commun des pratiques policières exemplaires en matière de formation, de détection et de méthodes d'arrestation de criminels qui utilisent les routes et d'autres voies de transport pour transporter clandestinement des produits de contrebande et des drogues illicites. Dans son examen, la Commission a déterminé que les policiers texans avaient exercé des fonctions policières à l'encontre de la politique de la GRC.

Compte tenu de l'accent accru mis sur l'intégration des services de police, il semble que les échanges de ce genre soient appelés à devenir de plus en plus courants. Si la GRC a l'intention d'autoriser des membres du personnel de services de police de l'extérieur du Canada à exécuter des tâches policières au Canada, elle devrait officialiser leur situation.

Dans son rapport d'examen sur ce cas, la Commission a recommandé que l'opération *Pipeline* fasse l'objet d'un examen visant à établir si elle est conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés*, et que l'on modifie le programme pour que les participants étrangers à un échange soient informés de leur rôle et de leurs responsabilités. Elle a aussi recommandé que, dans les cas où la GRC veut permettre à des participants d'autres pays d'exercer des pouvoirs de police au Canada, elle leur confère les autorisations nécessaires. Pour de plus amples renseignements sur ce dossier, voir l'annexe 4, page 29.

COLLABORATION, ACCESSIBILITÉ ET SENSIBILISATION

Parmi les objectifs de la Commission pour cette année, il y avait l'engagement de renforcer l'intégrité et l'efficacité de la surveillance civile des services de police au Canada en facilitant l'accès au processus d'examen des plaintes, en particulier pour les membres des collectivités autochtones et ethnoculturelles, qui ont toujours eu tendance à ne pas se prévaloir des droits que leur confère la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*.

Au début de 2006-2007, la Commission a élaboré un plan d'action afin de faire connaître davantage au public le processus d'examen des plaintes dans diverses collectivités sous-représentées et de favoriser l'accès au mécanisme de traitement des plaintes du public. Les initiatives comprenaient la simplification du formulaire sur les plaintes de la Commission et la traduction de celui-ci en 12 langues. La Commission a aussi amélioré l'accès en ajoutant un service de télécommunication pour les personnes sourdes ou malentendantes.

La Commission a entrepris une autre initiative cette année : un projet pilote avec le Bureau du commissaire aux plaintes contre la police (BCPP) de la Colombie-Britannique afin de déterminer la possibilité d'harmoniser le processus de réception des plaintes en Colombie-Britannique et de concevoir une approche commune des communications avec le public au sujet de la surveillance des services de police.

De plus, le vice-président de la Commission a tenu des réunions avec des représentants des centres d'amitié autochtones pour discuter des façons plus efficaces de communiquer avec les organismes autochtones et faciliter l'accès au processus d'examen des plaintes.

Le nouveau modèle proposé de surveillance civile des services de police a été élaboré par le président de la Commission et soumis aux commentaires à la Table ronde transculturelle sur la sécurité, groupe de dirigeants de collectivités ethnoculturelles du Canada qui renseigne les ministres de la Justice et de la Sécurité publique sur les répercussions que risquent d'avoir les nouvelles mesures de sécurité nationale. Le président a rencontré par la suite des membres de la Table ronde pour discuter de la loi type proposée et obtenir leur point de vue.

Faits saillants de la collaboration entre la Commission et le BCPP

- La Commission et le BCPP acceptent maintenant les formulaires sur les plaintes de l'autre organisme pour mettre en branle le processus d'examen des plaintes.
- Un protocole a été établi selon lequel les plaignants de la Colombie-Britannique reçoivent le numéro de téléphone de la Commission et du BCPP et toute correspondance reçue par erreur par l'un ou l'autre groupe est envoyée immédiatement à l'autre organisme.
- Des membres du personnel de la Commission et du BCPP ont participé à une émission radiophonique sur un programme en langue vietnamienne et ils ont parlé de la surveillance civile des services de police.
- La Commission et le BCPP font figurer dans leur site Web des hyperliens avec le site de l'autre organisme, ce qui permet aux citoyens d'avoir accès facilement et rapidement à l'information des deux organismes et à leur processus d'examen des plaintes respectif.
- Des séances de formation conjointes à l'intention du personnel de la Commission et du BCPP ont eu lieu à Victoria et à Surrey.

La conférence nationale de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre tenue à Vancouver en 2006 a offert au personnel de la Commission de précieuses occasions d'acquérir des connaissances et de nouer des liens. Une collaboration accrue entre les divers responsables de la surveillance des services de police a contribué à faire mieux connaître les organismes de surveillance civile.

à améliorer leurs efforts de sensibilisation et à favoriser un service intégré au public.

Au sein de l'administration fédérale, la Commission a pressenti d'autres ministères et organismes, comme Patrimoine canadien et Service Canada, pour examiner les possibilités d'échange de données et de partenariats dans le cadre de programmes.

AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES ET OPÉRATIONNELLES

Amélioration des processus opérationnels

Cette année, en plus d'éliminer l'arriéré et d'accélérer le processus d'examen des plaintes, la Commission a commencé à définir de nouvelles façons d'améliorer le service aux plaignants. À cette fin, elle a introduit de nouveaux protocoles et pratiques opérationnels internes et de meilleures méthodes de coordination de l'examen des plaintes. L'acheminement plus efficace des demandes de renseignements par téléphone, l'introduction de la transmission électronique sécuritaire des demandes d'examen entre les bureaux de la Commission et l'amélioration du suivi des dossiers sur les cas ont contribué à améliorer le service au public cette année.

L'introduction d'une nouvelle installation de scannage, de cryptage, de traitement des images et de gestion des documents électroniques (voir « Espace de travail électronique », ci-après) a accéléré la préparation, le traitement et la production de documents et facilité la présentation de rapports précis à la haute direction de la Commission et à la GRC sur la situation de chaque dossier.

L'acquisition d'installations de vidéoconférence dans les bureaux de la Commission à Surrey et à Ottawa cette année permettra à ces bureaux de communiquer de manière économique, plus rapidement et plus efficacement.

Gestion plus efficace

Espace de travail électronique

Un système supérieur de gestion des documents électroniques est installé dans l'ensemble de la Commission, ce qui réduit le double emploi, simplifie la production de documents et facilite l'échange des documents.

Un nouvel espace de travail faisant appel au scannage, au traitement des images et à la collaboration, intégré à l'installation de gestion des documents électroniques, a permis au personnel de la Commission de stocker et de gérer un grand nombre de documents dans une base de données consultable en texte intégral, contribuant ainsi à la capacité de recherche et d'analyse de la Commission.

Gestion et administration de l'organisme

La Commission a apporté des améliorations importantes à sa gestion cette année en terminant la mise en œuvre des exigences en matière de politiques, de procédures et de formation de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* et en continuant, malgré sa petite taille et ses ressources limitées, à fournir à tous les organismes centraux les rapports de reddition de comptes nécessaires de plus en plus nombreux.

Continuer de favoriser un milieu de travail de choix

Dans la foulée des efforts déployés l'an dernier pour créer un milieu de travail sain et respectueux, la Commission a réalisé un deuxième sondage auprès de ses employés pour déterminer leur satisfaction et elle a tenu une deuxième retraite avec son personnel. Les relations patronales-syndicales ont continué de s'améliorer, car les priorités définies dans le sondage auprès des employés ont été abordées dans le plan d'activités de 2007-2008 de l'organisme.

Parmi les autres améliorations du milieu de travail apportées cette année figuraient la rédaction d'une politique et d'un programme de récompense et de reconnaissance et l'installation d'équipement de sécurité sur les lieux.

DÉFIS ET PERSPECTIVES

AMÉLIORER LA CAPACITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET D'ÉLABORATION DE POLITIQUES

Dans son rapport annuel de 2005-2006, la Commission a exprimé le désir d'entreprendre des initiatives plus ciblées et plus intensives en matière de recherche et d'élaboration de politiques. Comme les améliorations apportées à l'efficience opérationnelle ont libéré des ressources en 2006-2007, une partie de celles-ci a été réaffectée au renforcement de la capacité de la Commission dans ce domaine. Par exemple, la Commission a analysé des données d'enquête pour évaluer la connaissance du public au sujet de la Commission et de son rôle ainsi que l'opinion du public sur son rendement en matière de service à la clientèle. La Commission a aussi continué de recueillir des renseignements sur les questions relatives aux services de police au Canada et à l'étranger en visitant d'autres organismes et en assistant à des conférences et à des réunions.

La haute direction a continué de surveiller les cas importants et qui retiennent l'attention du public en définissant les tendances et les enjeux en vue d'un examen plus approfondi. Par ailleurs, les nouvelles ressources administratives destinées à faciliter la communication entre les bureaux et la gestion des cas ont commencé à produire des données et des renseignements analytiques qui ont contribué à la surveillance du processus, à la prise de décisions, à l'analyse des tendances et à l'élaboration de politiques.

La Commission a aussi examiné en détail les réponses de la GRC à ses recommandations, y compris la manière dont les recommandations ont été mises en œuvre. Cette analyse devrait fournir à la Commission des renseignements précieux pour aider à formuler des politiques et des recommandations et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Le remaniement de la Commission l'an dernier a ajouté à l'organigramme un nouveau secteur d'activité consacré à la recherche et à l'élaboration de politiques. Même si le travail de base en vue de l'établissement de cette fonction est terminé, il faudra obtenir d'autres ressources avant de pouvoir affecter du personnel à ce secteur d'activité.

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DE LA LOI

Dans le rapport qu'il a présenté au Parlement en décembre 2006, le juge O'Connor a recommandé d'élargir le mandat de la Commission pour inclure la surveillance civile des activités de la GRC en matière de sécurité nationale[2]. Les recommandations du juge O'Connor font écho à celles de la Commission, qui figurent dans son rapport annuel de 2005-2006 et dans la présentation orale du président devant le juge O'Connor en novembre 2005.

Le président de la Commission préconise sans relâche la réforme de la loi régissant la Commission pour combler le fossé grandissant entre les pouvoirs de la GRC et le pouvoir de la Commission d'examiner la conduite des membres de la GRC. Beaucoup de choses ont changé pendant les deux décennies écoulées depuis la création de la Commission. L'avènement de services de police intégrés fondés sur les renseignements et le rôle croissant de la GRC dans le domaine de la sécurité nationale, entre autres, ont changé la nature du travail des policiers au Canada. Selon des sondages récents, les citoyens remettent en question l'accent accru mis sur les pouvoirs de la police au détriment des libertés individuelles[3].

Par ailleurs, les provinces se sont employées à renforcer les pouvoirs des organismes civils chargés de surveiller la conduite des services de police provinciaux et municipaux et d'autres organismes d'application de la loi relevant de leur compétence. En raison de l'absence d'un régime national global, il y a un manque d'uniformité dans le traitement des plaintes et les recours dont peuvent se prévaloir les citoyens.

La Commission attend avec impatience la réponse du gouvernement au rapport du juge O'Connor.

LOI TYPE PROPOSÉE

Le 7 novembre 2006, le président a rendu public le texte préliminaire d'une loi type sur la surveillance civile des activités de la GRC.

Pour souligner davantage la nature civile de l'organisme et son indépendance par rapport à la GRC, la loi type proposée envisage l'introduction d'une nouvelle loi dans le cadre de laquelle la Commission actuelle serait transformée en une nouvelle entité connue sous le nom de Conseil de révision des activités d'application de la loi de régime fédéral.

Intitulée *Loi sur le Conseil de révision des activités d'application de la loi de régime fédéral*, la loi type proposée sur la surveillance civile des services de police vise à rétablir l'équilibre entre la sécurité collective et les droits individuels. La loi type proposée permet d'apporter plusieurs améliorations aux pouvoirs de surveillance civile.

Il est plus nécessaire que jamais de réformer la loi pour accroître les pouvoirs de la Commission afin de garantir aux Canadiens que leur service de police national se conforme à une norme de responsabilisation appropriée. La réalisation de ces réformes dépend du leadership du Parlement et du ministre de la Sécurité publique.

INSUFFISANCE DE RESSOURCES

Au moment de sa création en 1988, la Commission avait un budget de 3,6 millions de dollars et comptait environ 33 employés

[2] Le rapport complet figure à **http://www.ararcommission.ca/fr/Francaisrapport-Dec122006.pdf**.

[3] Quatre-vingt-quinze pour cent des répondants à un récent sondage EKOS ont dit qu'ils jugeaient important ou assez important qu'il y ait un organisme indépendant d'examen de la police pour surveiller les activités de la GRC.

LOI TYPE PROPOSÉE – *LOI SUR LE CONSEIL DE RÉVISION DES ACTIVITÉS D'APPLICATION DE LA LOI DE RÉGIME FÉDÉRAL*

Accroître la reddition de comptes et la transparence par la GRC en :

- permettant au Conseil de révision des activités d'application de la loi de régime fédéral d'établir des critères afin d'assurer l'impartialité et l'intégrité des enquêtes de la GRC qui portent sur ses membres;
- autorisant le Conseil à surveiller le déroulement de ces enquêtes et, lorsqu'il le juge utile, à demander au Commissaire de renvoyer une enquête à un autre service de police;
- permettant au Conseil d'avoir accès sans restriction à tous les renseignements hormis les renseignements confidentiels du Cabinet;
- créant une obligation positive pour les agents d'application de la loi de rendre compte de leur conduite;
- élargissant la portée de l'examen civil à la conduite d'agents d'application de la loi à la retraite et de toute autre personne placée sous leur autorité ou leur direction;
- créant un nouveau pouvoir de vérification/d'examen et un nouveau droit de se plaindre du caractère insuffisant ou inadéquat des politiques, des procédures, des lignes directrices, de la capacité à répondre aux besoins, ou de fournir un service ou des programmes de formation.

Renforcer la reddition de comptes au ministère en :

- accordant au ministre de la Sécurité publique le droit de demander des rapports spéciaux concernant toute affaire;
- autorisant la divulgation des rapports du Conseil aux ministres provinciaux qui utilisent par contrat les services de la GRC.

Accorder un pouvoir de surveillance qui correspond davantage aux pratiques modernes en matière d'application de la loi en :

- autorisant le Conseil à mener des enquêtes conjointes et à communiquer des renseignements à tout autre organisme d'examen dont les attributions, les pouvoirs et les fonctions sont semblables aux siens.

Faire en sorte que les mesures de sauvegarde comprennent l'interdiction :

- de divulguer indûment des renseignements de nature délicate;
- d'utiliser les témoignages entendus pour un autre procès criminel, civil ou administratif;
- de harceler ou d'intimider un témoin;
- d'entraver les activités du Conseil.

chargés d'examiner la conduite des membres de la GRC, dont les effectifs se chiffraient à 18 000 membres et qui disposait d'un budget de 1,4 milliard de dollars.

Aujourd'hui, la GRC compte 26 000 employés, dont 20 000 sont des membres réguliers ou civils assujettis au mécanisme d'examen des plaintes du public. En plus d'être le service de sécurité nationale du Canada, la GRC est le service de police provincial-territorial de 11 des 13 provinces et territoires du Canada et elle agit comme service de police municipal dans plus de 200 villes et municipalités. Par conséquent, le budget actuel de la GRC de près de quatre milliards de dollars est plus de deux fois et demie plus élevé qu'en 1988; pourtant, le budget et les ressources humaines de la Commission ont à peine suivi le rythme de l'inflation, n'ayant atteint que 5,1 millions de dollars pendant la même période. Par ailleurs, les organismes provinciaux d'examen des services de police, surtout au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique, reçoivent de deux à trois fois plus de ressources financières et humaines que la Commission, d'où les disparités dans la capacité de surveillance civile dans l'ensemble du pays.

Dans son rapport de 2003, la vérificatrice générale a souligné que « la capacité de surveiller les activités des organismes de sécurité et de renseignement repose sur deux éléments : premièrement, l'autorité juridique d'exercer cette surveillance et d'avoir accès à l'information requise et deuxièmement, les ressources nécessaires pour le faire ». De plus, le juge O'Connor a recommandé que la Commission « devrait disposer d'un budget lui permettant de remplir son mandat à l'égard des activités de la GRC relatives à la sécurité nationale... »[4].

Pour qu'un régime national de surveillance civile soit efficace, l'organisme doit disposer de ressources qui témoignent d'une capacité crédible d'exercer une véritable surveillance des activités policières au Canada.

[4] Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, *Un nouveau mécanisme d'examen des activités de la GRC en matière de sécurité nationale*, recommandation 8, page 619; aller à **http://www.ararcommission.ca/fr/Francaisrapport-Dec122006.pdf**.

RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT

La Commission a travaillé sans répit cette année afin de jouer son rôle de « gardien de la population » et de contribuer à l'excellence du travail policier en obligeant la GRC à rendre des comptes à la population du Canada. Toutefois, malgré le fait qu'on exige de plus en plus que la police rende davantage des comptes, les ressources et les pouvoirs de la Commission n'ont pas augmenté au même rythme que ceux de la GRC et ils deviennent de plus en plus décalés par rapport aux pouvoirs exercés par les organismes d'examen provinciaux des services de police.

Pour qu'un régime de surveillance civile soit efficace, l'organisme doit disposer de ressources qui témoignent d'une capacité crédible d'exercer une véritable surveillance civile. Fait plus important, l'organisme doit exercer le pouvoir législatif nécessaire pour que le niveau de surveillance soit proportionnel aux pouvoirs d'intrusion de la GRC et conforme aux pouvoirs conférés aux régimes provinciaux actuels et aux autres organismes d'examen fédéraux, y compris le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ainsi que le Commissariat à l'information et le Commissariat à la protection de la vie privée.

À cette fin, le président de la Commission recommande que le Parlement examine le mandat conféré par la loi à la Commission pour lui accorder le pouvoir d'examiner de façon générale les activités de la GRC, ses pratiques, politiques, procédures et lignes directrices de même que les lois et directives ministérielles applicables. Le nouveau mandat devrait également obliger les agents de la GRC, sur demande de la Commission, à expliquer leurs gestes en ce qui concerne un incident particulier. La Commission devrait avoir le pouvoir d'assigner des témoins, de recueillir des témoignages sous serment et d'exiger la production de documents. La nouvelle loi devrait contenir une disposition législative grâce à laquelle la Commission disposerait de tous les renseignements à part les renseignements confidentiels du Cabinet ainsi qu'une disposition nommant le président comme arbitre final de l'information pertinente à un examen de la Commission. Elle devrait autoriser l'échange d'information avec les ministres provinciaux qui retiennent par contrat les services de la GRC. Elle devrait aussi autoriser le nouvel organisme d'examen à procéder à des enquêtes conjointes et à échanger l'information avec les autres organismes d'examen qui exercent des pouvoirs et des fonctions semblables aux siens. Enfin, la loi modifiée devrait comprendre une disposition législative exigeant l'examen de la loi tous les cinq ans afin que le mécanisme de responsabilisation continue de répondre aux attentes de la société.

ANNEXE 1 :
ÉTAT FINANCIER

Budget et dépenses de la Commission des plaintes du public contre la GRC

	DÉPENSES RÉELLES 2006-2007*			DÉPENSES PRÉVUES 2007-2008		
	(en milliers de dollars)					
	Commission	Kingsclear	Total	Commission	Kingsclear	Total
Traitements, salaires et autres frais de personnel	2 882	337	3 219	3 089	—	3 089
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	560	128	688	571	—	571
Total partiel	3 442	465	3 907	3 660	—	3 660
Autres dépenses de fonctionnement	1 679	1 034	2 713	1 588	374	1 962
TOTAL DES DÉPENSES	**5 121**	**1 499**	**6 620**	**5 248**	**374**	**5 622**

* Sous réserve des ajustements figurant dans les Comptes publics.

ANNEXE 2 :
PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES

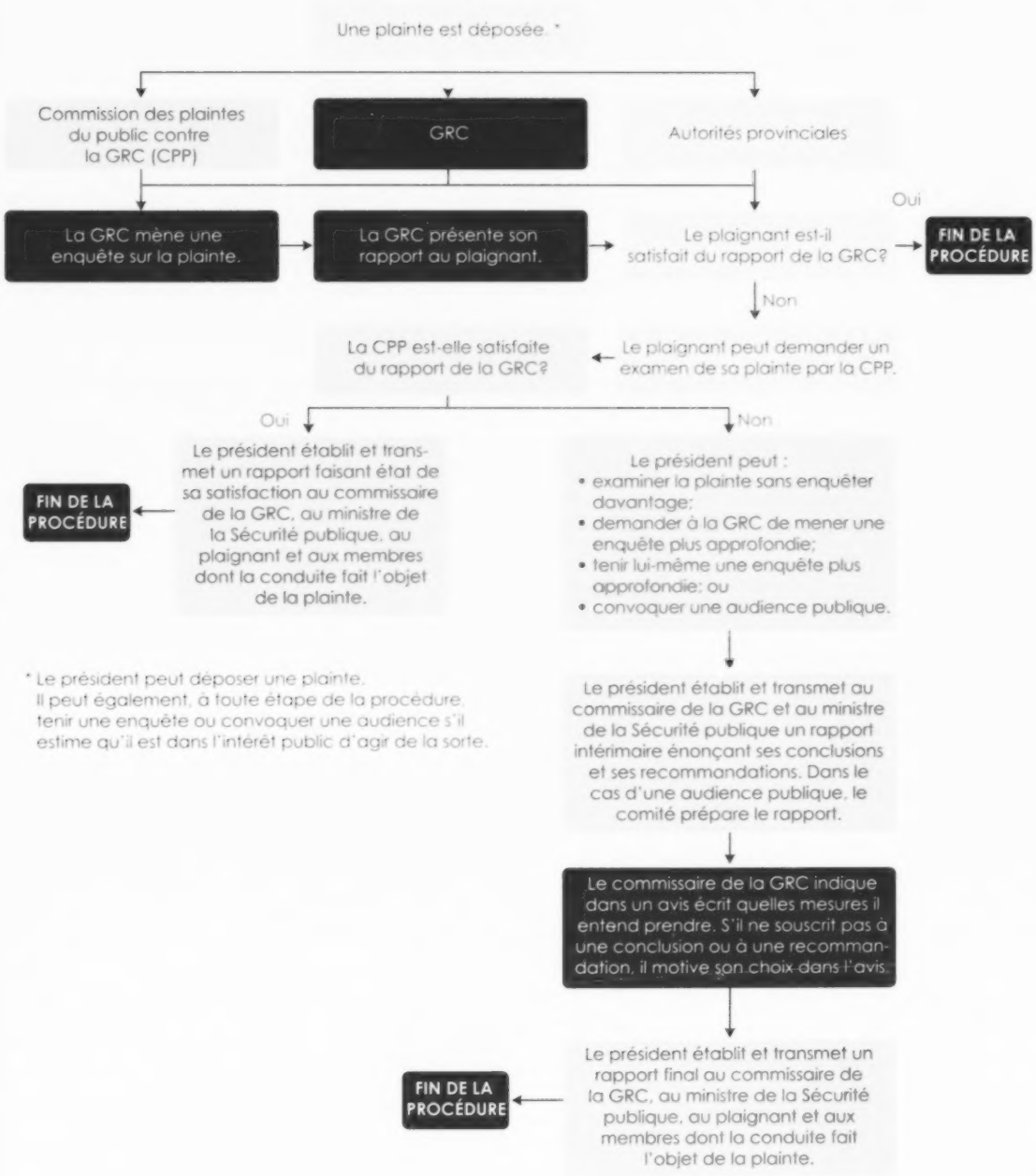
Une plainte est déposée. *
Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP)
GRC
Autorités provinciales
La GRC mène une enquête sur la plainte.
La GRC présente son rapport au plaignant.
Le plaignant est-il satisfait du rapport de la GRC?
Oui
FIN DE LA PROCÉDURE
Non
Le plaignant peut demander un examen de sa plainte par la CPP.
La CPP est-elle satisfaite du rapport de la GRC?
Oui
Non
Le président établit et transmet un rapport faisant état de sa satisfaction au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et aux membres dont la conduite fait l'objet de la plainte.
FIN DE LA PROCÉDURE
Le président peut :
• examiner la plainte sans enquêter davantage;
• demander à la GRC de mener une enquête plus approfondie;
• tenir lui-même une enquête plus approfondie; ou
• convoquer une audience publique.
Le président établit et transmet au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique un rapport intérimaire énonçant ses conclusions et ses recommandations. Dans le cas d'une audience publique, le comité prépare le rapport.
Le commissaire de la GRC indique dans un avis écrit quelles mesures il entend prendre. S'il ne souscrit pas à une conclusion ou à une recommandation, il motive son choix dans l'avis.
Le président établit et transmet un rapport final au commissaire de la GRC, au ministre de la Sécurité publique, au plaignant et aux membres dont la conduite fait l'objet de la plainte.
FIN DE LA PROCÉDURE

* Le président peut déposer une plainte. Il peut également, à toute étape de la procédure, tenir une enquête ou convoquer une audience s'il estime qu'il est dans l'intérêt public d'agir de la sorte.

Annexe 3 :
PROCESSUS DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES PLAINTES

La Commission rencontre souvent des situations empreintes d'émotion qu'il est possible de régler à l'amiable en permettant à un plaignant éventuel d'exprimer ses griefs et d'échanger des renseignements avec un représentant approprié de la GRC. Ces processus de règlement à l'amiable répondent presque toujours au besoin du plaignant éventuel d'obtenir des réponses claires sans recourir aux processus officiels d'examen des plaintes qui exigent beaucoup de ressources et de temps.

Après que la Commission a compris la nature des préoccupations du citoyen, l'analyste explique les options disponibles pour y répondre. Dans les cas appropriés, l'analyste invite le citoyen et la GRC à collaborer pour résoudre le problème à l'amiable. Le citoyen conserve toujours le droit de formuler une plainte officielle.

Lorsque le citoyen choisit de résoudre le différend à l'amiable, l'analyste agit comme facilitateur en l'aidant à obtenir des renseignements exacts et complets grâce à l'aide de l'officier supérieur de la GRC de la province où le problème s'est posé. Lorsqu'il fait fonction de facilitateur, l'analyste fournit à la GRC un résumé des préoccupations exprimées par le citoyen, normalement le jour même où le citoyen a fait part de ses doléances.

Le processus de règlement à l'amiable a remporté beaucoup de succès en répondant aux besoins des citoyens souvent plus rapidement et d'une manière plus satisfaisante qu'au moyen du processus officiel.

Les exemples suivants illustrent différents problèmes résolus à l'amiable par la Commission en 2006-2007.

- Des membres de la GRC ont arrêté un véhicule utilitaire sport pendant une vérification régulière. Il y avait sept passagers dans le véhicule, dont six étaient en état d'ébriété. Deux d'entre eux ont reçu l'ordre de descendre du véhicule pendant que le conducteur est allé reconduire les autres en ville. Les deux jeunes adultes ont été abandonnés sur une route sombre jusqu'à ce que le conducteur revienne les prendre. La mère d'un de ces passagers a contacté la Commission en alléguant que les actions des policiers avaient mis la vie de son fils en danger. Elle a également

soutenu que les policiers avaient eu une attitude non appropriée. Elle a néanmoins accepté de discuter de la question avec la GRC. La Commission a contacté le détachement visé et expliqué la situation à l'agent responsable, qui a promis d'examiner la situation. L'agent a par la suite signalé à la Commission qu'il avait discuté avec la plaignante et convenu que les policiers avaient eu tort de laisser des personnes sur le côté de la route. Il a également transmis ses préoccupations aux policiers concernés, ce qui a satisfait la dame en question.

- Un homme a téléphoné pour se plaindre que son personnel et lui avaient demandé à plusieurs occasions l'aide de la GRC à un hôtel local géré par des membres de Premières nations qui en étaient également propriétaires. L'homme et son personnel étaient insatisfaits de la réponse à leurs demandes d'aide et l'homme voulait formuler une plainte. La Commission a offert de tenir une réunion entre les propriétaires de l'hôtel et la GRC et l'homme a accepté. Une seule réunion en face à face avec la GRC a satisfait totalement cet homme.

- Le dossier d'une personne auprès d'une société d'assurance provinciale indiquait par erreur l'existence de contraventions non payées, ce qui l'empêchait de renouveler son permis de conduire. La suspension imposée de six mois menaçait son gagne-pain de menuisier, car il devait se rendre dans des endroits éloignés. Son seul recours consistait à contacter l'agent qui avait émis les contraventions pour vérifier les renseignements au dossier concernant les contraventions. La Commission est intervenue par l'intermédiaire du bureau approprié de la GRC, en mettant le citoyen en contact avec l'agent responsable. Les deux personnes se sont rencontrées peu après et la question a été résolue à la satisfaction du citoyen.

Annexe 4 :
SOMMAIRES DES CAS EXAMINÉS

Les sommaires qui suivent portent sur un certain nombre de questions policières qui ont suscité des préoccupations à la Commission cette année. Des renseignements détaillés sur chaque cas figurent dans le site Web de la Commission.

Recours à l'arme Taser

Un cas examiné cette année concernait l'utilisation d'une arme Taser contre une femme ivre, dont la fille, craignant pour la sécurité physique de sa sœur, avait demandé l'aide de la GRC. Le policier de la GRC qui s'est présenté à leur domicile a dû recourir au gaz poivré et à une arme Taser (en mode « paralysant ») pour maîtriser la femme, qu'il a ensuite menottée et emmenée au détachement où elle a refusé d'entrer dans la cellule de détention provisoire. Elle a reçu deux autres décharges du Taser alors qu'elle avait les mains menottées dans le dos. Même si elle a dit qu'elle refusait d'obéir à l'ordre du policier et d'entrer dans la cellule, elle ne constituait aucune menace physique et n'a manifesté aucune résistance physique. Un deuxième policier est venu prêter main-forte au premier et ils ont réussi à faire entrer la femme dans la cellule, non sans l'avoir menacée d'utiliser de nouveau le Taser.

La Commission a jugé que le policier de la GRC était justifié d'utiliser le gaz poivré et le Taser en mode « paralysant » la première fois, mais qu'il était inapproprié de recourir au Taser par la suite. Elle a aussi estimé que le policier ne s'était pas conformé aux exigences de la politique concernant la déclaration du recours au Taser et la prestation d'un traitement médical. Dans son rapport, elle a recommandé que des directives opérationnelles soient données au policier quant à la politique de la GRC sur l'utilisation d'une arme à impulsions et sa mise en pratique dans le cadre du modèle d'intervention et de gestion d'incident. Elle a aussi recommandé que le policier présente ses excuses à la femme.

L'ex-commissaire a estimé que le recours au Taser à l'endroit d'une femme menottée et le fait que le policier n'avait pas suivi la politique étaient « excessifs », et il a ordonné qu'on adopte des mesures correctives particulières à l'égard du policier, notamment en lui refusant l'accès aux armes Taser jusqu'à ce qu'il ait suivi un perfectionnement et qu'on lui ait donné

des directives appropriées. Par la suite, pendant un an, il devra rédiger un rapport à l'intention de son superviseur chaque fois qu'il utilisera une arme Taser. L'ex-commissaire a par ailleurs demandé que le policier reçoive des directives opérationnelles quant à la consignation de renseignements rapide et appropriée et qu'il présente ses excuses à la femme.

L'ex-commissaire a répondu aux recommandations générales de la Commission en faisant observer :

- qu'un groupe d'experts avait revu la politique de la GRC et décidé que l'usage d'armes Taser était conforme à la règle du recours progressif à la force;
- que la définition d'un comportement résistant est déjà revue par un groupe de travail national chargé de la gestion des incidents;
- qu'un cours d'instructeur a été donné en octobre 2005 « afin de s'assurer que nos formateurs connaissent bien non seulement la fonctionnalité du pistolet, mais également les principes des moyens d'intervention moins meurtriers, les effets physiologiques et psychologiques qu'il cause, et la façon dont on applique son utilisation à la règle du recours progressif à la force du modèle d'intervention/de gestion d'incident ».

La Commission poursuit le dialogue avec la GRC au sujet de ses préoccupations concernant son examen de la politique sur l'utilisation des armes Taser par les membres de la GRC.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1364

Utilisation de chiens policiers

Un cas examiné par la Commission cette année concernait une dispute familiale entre un jeune homme et son père. Ce dernier a téléphoné à la GRC pour se plaindre du fait que son fils l'avait agressé. L'homme a dit à l'agent de la GRC que son fils avait des tendances suicidaires. Lorsque l'agent lui a demandé si son fils avait des armes, il a répondu qu'il avait peut-être des couteaux. Le jeune homme a quitté la maison et s'est caché sous l'autocaravane de la famille, qui était stationnée dans l'entrée de cour. À l'arrivée du chien policier, le jeune homme s'est enfui de la maison et s'est caché dans les buissons près de la maison de sa grand-mère située à côté. L'un des cinq agents qui effectuaient la recherche a repéré le plaignant dans les buissons et en a informé le maître-chien. Selon le maître-chien, après que le plaignant eut commencé à s'enfuir, il lui a ordonné deux ou trois fois de s'arrêter. Comme il n'obéissait pas, le maître-chien a lancé le chien policier à sa poursuite.

Cet incident s'est produit juste avant midi de sorte que la visibilité était bonne. Cinq policiers, plusieurs voitures de police et un chien policier ont participé aux recherches. Les voisins signalaient par téléphone au répartiteur de la GRC leurs observations concernant les mouvements du jeune homme. Il y avait plusieurs membres de la GRC dans les environs lorsque le suspect a été repéré. Hormis l'observation initiale du père selon laquelle le jeune homme avait peut-être des couteaux, il n'y avait aucune preuve que l'un des agents avait réellement vu un couteau ou une autre arme lorsqu'ils ont repéré le jeune homme qui, comme on l'a constaté par la suite, n'avait pas de couteau. Il n'y avait pas non plus de preuve que le jeune homme constituait une menace pour lui-même ou une autre personne.

Le commissaire de la GRC croit que la décision de détacher le chien était justifiée

parce que le jeune homme aurait pu avoir un couteau, qu'il aurait eu des tendances suicidaires et qu'il s'enfuyait. La Commission est d'avis qu'une conduite justifiable n'est pas nécessairement raisonnable. L'un des principes fondamentaux du modèle d'intervention et de gestion d'incident est que « la meilleure intervention est celle qui cause le moins de mal et de dommages ». Dans ce cas, la stratégie la moins préjudiciable aurait été de continuer de suivre le suspect après l'avoir repéré jusqu'à ce que les autres policiers, qui se trouvaient à proximité, puissent l'appréhender. Selon la Commission, attaquer le jeune homme avec le chien policier n'était pas raisonnable compte tenu de toutes les circonstances de ce cas, parce que les responsables n'ont pas tenu compte suffisamment du principe de proportionnalité lorsqu'ils ont décidé de l'intervention à utiliser.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1390

Situation des conclusions de la Commission dans les rapports intérimaires

Un cas qui démontre la propension de la GRC à substituer ses propres conclusions à celles de la Commission concernait un homme de l'Alberta à qui il a fallu faire sept points de suture à la suite d'une blessure que lui avait infligée un chien policier au cours d'une arrestation relative à un vol de voiture. La Commission a jugé que l'utilisation du chien policier équivalait à un recours excessif à la force. L'ex-commissaire de la GRC a toutefois tiré ses propres conclusions au sujet de la crédibilité et ses propres conclusions de fait en déterminant que les déclarations du membre de la GRC en question « étaient au moins aussi crédibles » que celles des deux jeunes hommes appréhendés. (Le deuxième homme n'a pas été blessé.) Le commissaire n'a cependant pas justifié le fait qu'il préférait la déclaration du policier à celle des deux jeunes hommes. Dans son rapport intérimaire, la Commission a exprimé ses préoccupations au sujet de la déclaration du policier et a préféré la version des faits fournie de façon indépendante par les deux jeunes hommes, qui n'avaient pas pu collaborer pour produire leur version des événements.

Le commissaire a également jugé que le policier en question « ayant fouillé le secteur pendant deux heures dans l'obscurité, avait de bonnes raisons de soupçonner que les deux individus étaient bien ceux qu'il poursuivait ». Mais dans son rapport intérimaire, la Commission a déclaré que le policier avait reconnu que lorsqu'il a découvert les deux jeunes hommes dans les buissons, il ne savait pas qui ils étaient et il n'avait pas de motifs de les arrêter.

La police a un pouvoir limité de garder à vue une personne aux fins d'une enquête lorsqu'il y a des motifs raisonnables de le faire. La garde à vue doit être raisonnablement nécessaire dans les circonstances, et l'agent doit avoir une bonne raison de soupçonner qu'il y a un lien clair entre la personne gardée à vue et un acte criminel en cours. Le policier doit aussi avoir une bonne raison de soupçonner que l'individu détenu est impliqué dans une activité criminelle faisant l'objet d'une enquête. Le pressentiment d'un policier ne suffit pas.

La Commission a conclu que, puisque l'agent avait seulement le pressentiment que les deux hommes en question pouvaient avoir participé au vol du véhicule, il n'avait pas le pouvoir de les garder à vue, encore moins de les arrêter. Dans ces circonstances, il n'était pas raisonnable de lancer le chien policier à l'attaque du jeune homme, même lorsqu'il a commencé à courir.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1368

Manque d'uniformité des enquêtes de la GRC sur les plaintes du public

Dans un cas examiné, deux membres de la GRC se sont présentés au domicile d'un résidant de la Colombie-Britannique et l'ont arrêté pour avoir violé une ordonnance de non-communication avec sa femme. Le casier judiciaire de l'homme indiquait qu'il pouvait être très versatile et violent. L'homme a admis qu'il s'est mis en colère lorsque deux policiers se sont présentés à son domicile et qu'il a résisté à son arrestation. L'un des policiers l'a conduit au détachement de la GRC. Pendant le trajet, l'homme a menacé le policier et donné un coup de pied dans le panneau protecteur en Plexiglas de la voiture de police. Le comportement de l'homme, qui était difficile, est devenu dangereux, et le policier a appelé des renforts.

Quatre policiers ont fait sortir l'homme de la voiture de police. Celui-ci s'est plaint du fait que lorsqu'il a été menotté, quatre policiers l'ont retenu pendant qu'un autre lui a levé les bras dans le dos en tirant sur les menottes, ce qui lui a causé des blessures aux épaules. Quatre jours après sa libération, l'homme a consulté un médecin. Selon le rapport médical, l'homme a subi des blessures de la coiffe des rotateurs aux deux épaules et une fracture d'un os à l'épaule gauche.

La Commission a examiné l'enquête de la GRC sur la plainte de l'homme et a jugé qu'elle laissait beaucoup à désirer. En particulier, le rapport d'enquête n'a pas identifié deux des quatre policiers en service pendant cette nuit-là. La Commission a observé dans son rapport d'examen que, vu la gravité des blessures et l'allégation selon laquelle elles avaient été infligées intentionnellement, le fait que l'enquête n'a pas déterminé comment le plaignant a été blessé et par qui a laissé planer des soupçons et miné le processus d'examen des plaintes du public.

Dans le cadre de son examen, la Commission a complété l'enquête de la GRC en obtenant des renseignements supplémentaires auprès d'un expert médical. La Commission a conclu que les blessures étaient conformes à la version du plaignant au sujet des événements et que les policiers avaient eu recours à une force excessive dans le traitement du prisonnier.

L'ex-commissaire de la GRC a également exprimé ses préoccupations au sujet de la très mauvaise qualité de l'enquête et il a indiqué qu'il demanderait au commandant de la division de « prendre des mesures pour faire en sorte qu'à l'avenir, toutes les enquêtes sur des plaintes du public soient effectuées avec rigueur afin d'éviter que ce type d'incident se reproduise ». L'ex-commissaire a conclu ainsi : « malheureusement, étant donné le temps écoulé, il y a prescription et cela m'empêche de prendre des mesures disciplinaires ».

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1374

Observation des protocoles dans les opérations d'échange entre services de police

Dans le cas en question, la GRC et des policiers du Texas effectuaient des contrôles routiers au hasard près de Hope, en Colombie-Britannique, dans le cadre de l'opération *Pipeline* le 11 mai 2004. Une personne en tenue civile portant un gilet pare-balles et un blouson voyant a fait arrêter un véhicule puis demandé au conducteur d'attendre l'arrivée d'un policier de la GRC, qui s'est approché et a demandé au conducteur de lui montrer son permis de conduire et le certificat d'immatriculation du véhicule. Ce policier, qui était également coordonnateur de l'opération *Pipeline*, a discuté avec l'agent en tenue civile tout en préparant un document dans sa voiture de police. Les deux hommes ont convenu que

l'automobiliste était suspect. Ce dernier a par la suite été informé qu'il était libre de partir.

L'agent en tenue civile était en fait un policier du Texas participant à l'opération *Pipeline*. Après le départ de l'automobiliste, le policier texan s'est approché d'un autre policier texan, jumelé à un deuxième policier de la GRC, qui était l'instructeur de l'opération *Pipeline*. Le premier policier texan a indiqué au deuxième policier texan qu'il soupçonnait que le conducteur du véhicule qui venait d'être arrêté pourrait se livrer à une activité criminelle. L'information a été transmise à l'instructeur de l'opération *Pipeline*, qui, avec le deuxième policier texan, s'est lancé à la poursuite de l'automobiliste. Les deux policiers ont à nouveau ordonné à l'automobiliste de se ranger en bordure de route.

L'instructeur de l'opération *Pipeline* a entrepris d'évaluer ses facultés qui lui paraissaient affaiblies, puis il a demandé et obtenu le consentement du conducteur à une fouille de son véhicule. Pendant la fouille, le conducteur se trouvait devant le véhicule, sous la surveillance du policier texan. La fouille n'a rien donné.

Dans son examen, la Commission a jugé que les policiers texans avaient exercé des fonctions policières contrairement à la politique de la GRC. Le premier policier texan avait détenu arbitrairement l'automobiliste et le deuxième avait restreint les mouvements de celui-ci pendant la fouille de son véhicule par le deuxième policier de la GRC. Dans les deux cas, les policiers texans exerçaient des fonctions policières sous la surveillance ou la direction de policiers de la GRC.

Lien : http://www.cpc-cpp.gc.ca/DefaultSite/Reppub/index_f.aspx?ArticleID=1384